



2021 LEAF®
WARRANTY INFORMATION BOOKLET
FOR CANADIAN MODELS



Zero Emission

Printing : September 2020
Publication No.: WB21EC 0ZE1C0
Printed in the U.S.A.

AN IMPORTANT MESSAGE TO OWNERS

NISSAN'S SATISFACTION ADVANTAGE

The NISSAN Satisfaction Advantage brings real benefits to you as a NISSAN owner. We begin by offering a full line of quality products, from our flagship Maxima to the dependable Sentra, and a wide range of vehicles in between. In addition to our No-Nonsense Warranty – one of the most comprehensive full-line warranties in the business – we offer Roadside Assistance across the full model line-up.

Our standard 3-year Roadside Assistance program means that help is just a phone call away, 24 hours a day, even if the emergency is as simple as locking your keys in the car.

Just a few examples of our comprehensive efforts to make sure you feel good about your choice.

This brochure is printed on recycled paper.
NISSAN encourages you to recycle it in turn;
let's work together to protect the environment.



WARRANTY INFORMATION

This booklet contains important information on the NISSAN New Vehicle Warranty applicable to your vehicle. The Service & Maintenance Guide supplied with your NISSAN contains valuable information on the proper maintenance required to protect your vehicle and maintain warranty coverage.

Please take the time to become familiar with both publications and keep them in your vehicle at all times.

Here is how to reach us:

1-800-387-0122 - Customer Care Centre

1-800-267-5936 - Roadside Assistance

For more information:

Visit our website at: www.nissan.ca

© 2020 Nissan Canada Inc. All rights reserved.
Nissan, the Nissan logo, and Nissan model names are Nissan trademarks.

TABLE OF CONTENTS

WARRANTY INFORMATION

2021 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY AT A GLANCE	2
THINGS YOU SHOULD KNOW ABOUT THE	
NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY	3
Warranty Start Date and Applicability	3
Maintenance and Records	4
NISSAN CUSTOMER ASSISTANCE	5
Customer Arbitration Plan	6
NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY	7
Basic Warranty	7
Powertrain Warranty	7
What is Covered	7
Obtaining Warranty Service	8
Maintenance, Data Records, and Records	8
Supplemental Restraint System (SRS)	9
Corrosion Warranty	9
Seat Belt Warranty	9
Towing	9
LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY	10
Limitations	10
New Vehicle Limited Warranty	11
Rust/Perforation and Surface Corrosion Warranties	13
Extra Expenses	13
Other Warranty Terms and Provincial Legislation	13
GENUINE NISSAN ACCESSORIES	14
Extra Expenses	15
Other Warranty Terms and Provincial Legislation	15
LIMITED WARRANTY ON NISSAN REPLACEMENT PARTS	16
Extra Expenses	17
Other Warranty Terms and Provincial Legislation	17
PARTS & ACCESSORY AVAILABILITY NETWORK	18
TIRE SAFETY INFORMATION	19
Tire Inflation	19

Load Limits	20
Speed Limits and Speed Rated Tires	20
Visual Inspection	21
Repairing, Mounting and Demounting of Tires	22
Wheel Alignment and Balancing	23
Hard Braking	24
Tire Spinning	24
Tire Tread	24
Worn Tires	24
Tire Mixing	24
Tire Rotation	25
Tire Alterations	25
High Pressure Temporary Spare Tires	25
Tire Storage	26
CAR CARE AND MAINTENANCE	27
What Causes Corrosion	27
How to Protect Your Vehicle from Corrosion	27
CHANGE OF ADDRESS OR OWNERSHIP CHANGE	29

ROADSIDE ASSISTANCE PROGRAM

SUMMARY	30
DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE	31
Emergency Roadside Services	31
Emergency Service Calls	32
Personalized Auto Trip Planning	32
Protection Services	33
DETAILS OF COVERED EXPENSES	36
How To Obtain Service	37
ALTERNATE SERVICE ARRANGEMENTS	38
HOW TO CLAIM NISSAN ROADSIDE ASSISTANCE	39
SERVICES NOT COVERED BY NISSAN ROADSIDE SERVICES	40
How To Obtain Service	40
General Terms and Conditions of NISSAN Roadside Service	40

2021 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY AT A GLANCE

WHAT IS COVERED AND FOR HOW LONG

NISSAN CANADA INC., 5290 Orbitor Drive, Mississauga, Ontario L4W 4Z5, warrants that any part or component of each new NISSAN vehicle as supplied by NISSAN found to be defective in materials or workmanship, will be repaired by an authorized NISSAN LEAF certified dealer for the warranty periods and on the conditions described herein. The location and number of NISSAN LEAF certified dealers in Canada is limited. For a current listing of names and locations of NISSAN LEAF certified dealers, please contact the NISSAN Customer Contact Centre (toll free) at 1-800-387-0122.

2021 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY COVERAGE

Description	Coverage/Duration
Basic Coverage	3 years/60,000 kms
Powertrain	5 years/100,000 kms
Supplemental Restraint System (SRS)	5 years/100,000 kms
Corrosion Surface	3 years/60,000 kms
Corrosion Perforation	5 years/unlimited kms
EV System Coverage	5 years/100,000 kms
Lithium-ion Battery Coverage	8 years/160,000 kms
Adjustment Period	1 year/20,000 kms
Battery Original Equipment Only	3 years/60,000 kms
Seat Belts	10 years/unlimited
A/C Refrigerant Charge	1 year only
Accessories Dealer Installed (see note 1)	3 years/60,000 kms
Parts Replacement	1 year/20,000 kms

Notes:

1) for specific details refer to Genuine NISSAN Accessories.

THINGS YOU SHOULD KNOW ABOUT THE NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

WARRANTY START DATE AND APPLICABILITY

Nissan Canada Inc., (NISSAN) is the warrantor of your Nissan vehicle. The warranty period begins on the date the vehicle is delivered to the original purchaser other than a Canadian Nissan dealer or the date it is put into service, whichever is earlier. This warranty applies to NISSAN vehicles originally sold by a NISSAN, authorized Nissan LEAF certified dealership in Canada and registered in Canada and normally operated in Canada or Continental United States of America, including Alaska and Hawaii (referred to as the Continental U.S.).

This warranty is generally transferable "from the original owner other than a Nissan LEAF certified dealer" (OWNER) to subsequent owners of the vehicle at anytime ownership of the vehicle is transferred, without any action on your part, except that this warranty is not transferable but is instead void if during the first six months after delivery to the original Owner: (1) the ownership of the vehicle is transferred from the original OWNER and (2) the vehicle is registered outside of Canada.

This warranty does not apply at the time of importation if an otherwise covered vehicle is operated in, or relocated to, a country other than those listed above, except that it continues to apply if the vehicle is operated in full compliance with its proper use as described in the applicable Owners Manual while touring outside of Canada or Continental United States for a period not exceeding sixty (60) days in any one 12 month period.

Subject to the transferability restriction described above, this warranty applies to a relocated vehicle which is returned to, and is registered and normally operated in Canada or Continental United States. You must take your NISSAN vehicle to an authorized NISSAN LEAF certified dealer in Canada or the Continental U.S. during regular business hours in order to obtain warranty service.

What NISSAN Will Do

Repairs due to warrantable defects in parts or workmanship will be performed at no charge for parts/ and or labour to the customer, except for Tires which a prorated charge may apply. Nissan Canada Inc., will repair or at its option replace the failed component with new or authorized remanufactured part(s).

Notes: The written warranties are the only express warranties provided by Nissan and NISSAN does not authorize any person to create or assume for it any other warranty obligation or liability in connection with this vehicle. Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

What You Must Do

You are responsible for properly maintaining your vehicle, depending upon your driving conditions as outlined in the Service and Maintenance Guide and Section 7 Appearance and Care in the Owners Manual.

THINGS YOU SHOULD KNOW ABOUT THE NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

Design Change

NISSAN reserves the right to make changes in design or specifications of any NISSAN vehicle or any part at any time, without notice and without incurring any obligation to make or install similar changes on vehicles and/or parts previously purchased.

Warranty Service for Canadian Consumers while touring outside of Canada

While touring a foreign country with your vehicle and a problem occurs, the NISSAN LEAF certified dealer **should** provide repairs under the warranty stipulated in this warranty information booklet.

Note: Complaints related to the failure to comply with proper use of the vehicle as described in the applicable Owner's Manual (including lack of availability or use of proper fluids), or the vehicle's lack of compliance with local regulations or environmental requirements of any country (other than Canada, U.S. or the listed U.S. territories) are not covered by the warranty.

Warranty Service for relocated Canadian Consumers*

Subject to the transferability provisions described on the previous page, in the event a vehicle is distributed by NISSAN Canada, Inc., to which this warranty applies is relocated and registered in the Continental U.S. or Hawaii, Guam, Puerto Rico, Virgin Islands, Saipan or American Samoa, the warranty coverage which applies is that of its new location.

MAINTENANCE AND RECORDS (Owner's or Lessee Expense)

You are responsible for properly maintaining your vehicle, depending upon your driving conditions, as outlined in the Service and Maintenance Guide and in Section 7 Appearance and Care in the Owners Manual.

You are responsible for any parts and labour costs incurred in connection with required or recommended maintenance services.

Receipts covering the performance of regular as well as the recommended maintenance must be kept in the event questions arise concerning maintenance. The receipts or a copy of them must be transferred to subsequent owners.

*In the event a vehicle described above is relocated other than to the continental U.S. or the territories listed above, the warranty coverage will expire.

NISSAN CUSTOMER ASSISTANCE

If You Have Questions

Both NISSAN and your NISSAN LEAF certified dealer are dedicated to serving all your motoring needs. Complete satisfaction with your vehicle and your NISSAN LEAF certified dealer are our primary concern. Your NISSAN LEAF certified dealer is always available to assist you with your automobile service requirements.

If, however, a problem arises that you feel has not been handled satisfactorily through normal channels, may we suggest you take the following steps:

STEP 1. (AT THE DEALERSHIP) Request a review of your concerns with the appropriate Department Manager. We suggest it is best to request an appointment for this review, so that your concerns receive full attention. In some cases, it is helpful to send the Department Manager, the General Manager, or the Dealer Principal Owner a letter outlining your concerns and requesting a reply. The Department Manager, the General Manager or Dealer Principal Owner is able to involve a representative of NISSAN if he/she feels it is necessary.

STEP 2. If you feel your concern was not fully addressed or you did not understand the explanations given for your questions, phone the NISSAN Customer Contact Centre (toll free) at 1-800-387-0122 or write:

**NISSAN CANADA INC.
Information Centre
5290 Orbitor Drive
Mississauga, Ontario L4W 4Z5**

For efficient handling of your concern, please provide the following information if phoning or writing us.

- Your name, address and telephone number (and name the vehicle is registered to if different than yours)
- Vehicle Identification Number (17 digits long)
- Date of purchase and where purchased from
- Current odometer reading
- The nature of your concern
- Name of Nissan LEAF certified dealer you are currently dealing with, where Step 1 review took place
- **The name of the Department Manager, General Manager, or Dealer Principal Owner who reviewed your concern, and outcome of that review.**

NISSAN CUSTOMER ASSISTANCE (CONT'D)

CUSTOMER ARBITRATION PLAN

Nissan Canada Inc. endeavours to resolve all customer vehicle concerns through our dealer network or directly where necessary, using the 2-Step Customer Assistance procedure found on page 5 of this booklet. Occasionally, a customer complaint cannot be resolved despite our best efforts.

In these instances, after following the 2-step procedure above, you may wish to consider contacting the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP). CAMVAP is an independent organization that assists customers in resolving disputes with the manufacturer regarding defects in your vehicle's assembly or materials, or the manner in which the manufacturer is applying or administering its new vehicle warranty.

For more information on CAMVAP and to obtain a copy of the CAMVAP consumer guide entitled "Your Guide to CAMVAP", please call **1-800-207-0685** or visit CAMVAP's website (www.camvap.ca).

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

BASIC WARRANTY

This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship of all parts and components of each new Nissan vehicle supplied by Nissan subject to the exclusions listed under the heading "WHAT IS NOT COVERED" or, if the part is covered by one of the separate coverages described in the following sections of this warranty, that specific coverage applies instead of the basic coverage.

POWERTRAIN WARRANTY

The duration of POWERTRAIN Warranty is 60 months or 100,000 kilometres (whichever comes first). This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship.

Powertrain coverage applies to the components listed below, supplied by Nissan, except for exclusions or items elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

WHAT IS COVERED

Drive Train

Drive shafts, final drive housing and all internal parts, universal joints, bearings, seals and gaskets.

Electric Vehicle (EV) System Coverage

The EV System coverage period is 60 months or 100,000 kilometres, whichever come first. This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship.

EV System Coverage applies to components listed below under the heading EV System, supplied by Nissan, subject to the exclusions listed under the heading WHAT IS NOT COVERED.

EV System

Motor, Inverter unit, VCM, Reduction gear, DC/DC converter, Onboard charger, Onboard charger connector, and Trickle charge cable.

Lithium-ion Battery Coverage

The Lithium-Ion coverage period is 96 months or 160,000 kilometres, whichever comes first. This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship subject to the exclusions listed under the heading WHAT IS NOT COVERED. This warranty period is 96 months or 160,000 kilometres, whichever comes first.

Lithium-ion Battery Capacity Coverage

In addition to the Lithium-Ion Battery Coverage for defects in materials or workmanship, the Lithium-Ion battery is also warranted against capacity loss below nine bars of capacity as shown on the vehicle's battery capacity level gauge for 96 months or 160,000 kilometers for vehicles equipped with the battery, whichever comes first.

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

This warranty covers any repairs needed to return battery capacity to a level of nine remaining bars on the vehicle's battery capacity level gauge. If possible, the Lithium-Ion battery components will be repaired or replaced, and the original Lithium-Ion battery will be returned to the vehicle. If necessary, the Lithium-Ion battery will be replaced with either a new or remanufactured Lithium-Ion battery. Any repair or replacement made under this Lithium-Ion Battery Capacity Coverage may not return your Lithium-Ion battery to an "as new" condition with all 12 battery capacity bars, but it will provide the vehicle with a capacity level of nine bars or more on the battery capacity level gauge.

This Lithium-Ion Battery Capacity Coverage is subject to the exclusions listed under the heading "WHAT IS NOT COVERED."

OBTAINING WARRANTY SYSTEM

You must take the vehicle to an authorized Nissan LEAF certified dealer in the Canada or United States during regular business hours at your expense in order to obtain warranty service. The names and addresses of authorized Nissan LEAF certified dealers are listed in telephone directories.

MAINTENANCE, DATA RECORDS, AND RECORDS

As a condition of this warranty, you are responsible for properly using, maintaining and caring for your vehicle

as outlined in your OWNER'S MANUAL and your NISSAN LEAF SERVICE & MAINTENANCE GUIDE, and maintaining copies of all maintenance records & receipts for review by Nissan. You are required to perform annual EV Battery Usage Report at intervals of 12 months, 24 months, 36 months, 48 months, 60 months, 72 months, and 84 months. These EV Battery Usage Reports can be performed by a Nissan LEAF certified dealer. The 12 and 24 month EV Battery Usage Report will be performed at no charge to the customer, provided the work is done at a Nissan LEAF certified dealer.

Any damage or failure resulting from a failure to have these required services performed, or that could have been avoided had these services been performed, is not covered under warranty.

You are also required to provide consent to give Nissan access to data stored on vehicle systems for the purpose of vehicle diagnosis and repair. Failure to do so is likely to result in denial of warranty coverage.

Evidence of the performance of the required maintenance should be kept and presented as proof of such maintenance in connection with related warranty repairs. To assist you in maintaining appropriate records, the maintenance log located in your NISSAN LEAF SERVICE & MAINTENANCE GUIDE can be used along with supporting repair invoices, receipts and other such records.

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

SUPPLEMENTAL RESTRAINT SYSTEM (SRS)

The duration of SUPPLEMENTAL RESTRAINT SYSTEM (SRS) Warranty is 60 months or 100,000 kilometres (whichever comes first). This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship.

Supplemental Restraint System (SRS) coverage applies to the components listed below, supplied by Nissan, except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

Restraint system: Air bags and related electronic control systems.

CORROSION WARRANTY

Surface Corrosion

Surface corrosion of any body sheet metal is covered by the 36 months/60,000 kilometres Basic Warranty, except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered". Surface corrosion means corrosion affecting any readily visible surface area of any component of the vehicle body, but not including the vehicle underbody.

Perforation from Corrosion

Original equipment vehicle body sheet metal components are warranted to be free of "Perforation from Corrosion", defined as rust through, from the inner surface to the outer surface, resulting in a hole. The duration of this warranty is 60 months from the warranty start date*.

*See page 3 "Warranty Start Date and Applicability". Except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

SEAT BELT WARRANTY

What is Covered and for How Long?

This warranty covers any seat belt or related component supplied on NISSAN vehicles that fails to function properly during normal use with ten (10) years of the date the vehicle is delivered to the first retail buyer or buyer or placed in to service (whichever is earlier). Seat Belt coverage applies to the components, supplied by Nissan. Except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered". Warranty repairs are free of charge for parts and labour.

What is Not Covered

- Damage due to misuse, alteration, accident or collision damage. (Proper use is outlined in the Owner's Manual)
- Colour fading, spotting or other cosmetic imperfections of the belt are not covered when the belt is otherwise functioning properly.
- Air bags and related electronic control systems are covered for the duration of the Supplemental Restraint Coverage ONLY.

TOWING

If your vehicle becomes inoperative due to a part failure under warranty, towing service is covered, when necessary, to the nearest authorized NISSAN LEAF certified dealer.

LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

LIMITATIONS

Adjustments

During the first 12 months or 20,000 kms (whichever comes first) of the Basic Warranty, all required service adjustments that are refinements in original factory fit, alignment or performance, as required in normal use, will be performed by a NISSAN dealer at no charge. After this period they are considered to be maintenance services. The term "adjustments" as used in this warranty refers to labour-intensive repairs which are not usually associated with the replacement of parts, such as but not limited to: front end alignment, wheel balancing, headlight aiming, body panel/door/hood adjustments, wind noise, lubrication of locks and hinges and tightening of clamps and hardware.

Floor Mats

All floor mats are covered for 1 year/20,000 kilometres only (whichever comes first).

Exterior and Soft Trip Components

The exterior hard and soft trim components (such as, but not limited to: mouldings, grilles, emblems, striping, bright metal, alloy/chrome wheels and soft trim parts) that are subject to deterioration as a result of corrosion or environmental conditions are covered for a period of 12 months or 20,000 kilometres (whichever comes first).

Original Equipment Battery Coverage

The Warranty period is 36 months or 60,000 kilometres (whichever comes first).

Air Conditioner Refrigerant

Genuine NISSAN factory installed air conditioners are warranted for the Basic Coverage period of 36 months or 60,000 kilometres (whichever comes first). However, air conditioner refrigerant is only covered for 12 months, unless done as a part of a warranty repair.

Tire Limited Warranty

Original equipment tires are covered by the tire manufacturer's warranty.

Contact your NISSAN LEAF certified dealer for details and or Warranty Service assistance.

LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

What is Not Covered:

- Any repairs required due to a lack of required maintenance as per the Maintenance Schedules in the Service and Maintenance Guide.
- Maintenance Service Expense.
- Any repairs required as a result of racing or other similar activity, fire, driving through water (including engine water ingestion), or misuse.
- Alteration, Tampering or improper repair.
- Improper installation of any Nissan approved or aftermarket accessory or component.
- Normal wear and Tear, including dings, dents, chips or scratches.
- Any repairs required as a result of modifications to the vehicle to accept non Nissan approved parts or accessories.
- Any repairs to a vehicle in which the odometer has been altered, tampered with, or changed so that the vehicle kilometrage cannot be readily ascertained.
- Deterioration due to wear or exposure.
- Vehicles that have been declared a total loss or deemed to be written off or sold for salvage purposes due to theft or accidents.
- Damage to paint, glass, and other exterior items due to road hazards.
- Glass breakage, unless resulting from defects in material or workmanship.
- Failures resulting from the use of non approved or contaminated fluids or lubricants.
- Use of parts not equivalent in quality or design to NISSAN supplied parts.
- Use of vehicle in races, rallies or other competitive events.
- Handling and operation of the vehicle contrary to the instructions in the Owner's Manual.
- Overloading of the vehicle exceeding Gross Vehicle Weight (GVW) limits.
- Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.
- Misuse, such as overloading, using the vehicle to tow, driving over curbs, or using the vehicle as a power source.
- Repairs performed by anyone other than a Nissan LEAF certified dealer.

Lithium-Ion Battery

This warranty does not cover damage or failures resulting from or caused by:

- Exposing a vehicle to ambient temperatures above 120F (49C) for over 24 hours.
- Storing a vehicle in temperatures below -13F (-25C) for over seven days.

LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

- Leaving your vehicle for over 14 days where the lithium-ion battery reaches a zero or near zero state of charge.
- Physically damaging the lithium-ion battery or intentionally attempting to reduce the life of the lithium-ion battery.
- Exposing the lithium-ion battery to contact with a direct flame.
- Immersing any portion of the lithium-ion battery in water or fluids.
- Opening the lithium-ion battery enclosure or having it serviced by someone other than a Nissan LEAF certified technician.
- Neglecting to follow correct charging procedures.
- Use of incompatible charging devices.
- Consequential damage caused by the failure to repair an existing problem.

Gradual Capacity Loss

The Lithium-ion battery (EV battery), like all lithium-ion batteries, will experience gradual capacity loss with time and use. Loss of battery capacity due to or resulting from gradual capacity loss is NOT covered under this warranty beyond the terms and limits specified in the LITHIUM-ION BATTERY CAPACITY COVERAGE above. See your OWNER'S MANUAL for important tips on how to maximize the life and capacity of the "Lithium-ion battery."

DAMAGE, FAILURES OR CORROSION FROM ENVIRONMENTAL CONDITIONS

- The following items are covered under warranty if replacement is required due to a warrantable defect. They are not covered if replacement is required due to wear and tear or as part of regular required maintenance:
 - Brake pads/shoes
 - Brake rotors/drums
 - Wiper blade inserts
 - All lubricants and fluids
 - Replacement of Key Fob batteries

However, the above mentioned items are covered ONLY if they are rendered unusable due to a failure of a covered component.

LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

RUST/PERFORATION AND SURFACE CORROSION WARRANTIES

Does Not Cover:

- Surface corrosion on interior components such as but not limited to under dash components, seat frames, etc.
- Body panel rust caused by lack of maintenance, abuse, or accident
- Rust where paint has been damaged by stone chipping or debris from the road.
- Rust caused by environmental fallout, or, hail, tree sap, salt or submersion in water, sand or mud.
- Corrosion of outer trim parts, such as mouldings. However, corrosion of outer trim parts are warranted for 12 months/20,000 kilometers (whichever occurs first). Special bodies or equipment not manufactured or supplied by Nissan.

EXTRA EXPENSES

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/rental car/loaner
- Inconvenience/loss of wages
- Commercial loss

OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

You may have other rights arising from provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

GENUINE NISSAN ACCESSORIES

THE WARRANTY OBLIGATIONS ARE DEPENDENT UPON THE USE OF GENUINE NISSAN-APPROVED ACCESSORIES ONLY.

What is Covered and for How Long

The warranty duration for genuine Nissan accessories installed at a Nissan dealer at time of vehicle delivery is 3 years or 60,000 kms (whichever comes first). Genuine Nissan accessories that are installed at a date later than time of vehicle delivery are warranted for 1 year or 20,000 kms (whichever comes first) or, the duration of basic warranty, whichever is greater.

What You Must Do

In order to obtain warranty service you must deliver the warranted accessory, or the vehicle on which the accessory is installed, to an authorized NISSAN LEAF certified dealer in Canada at your expense, along with your repair order or purchase receipt showing the purchase date, odometer reading and vehicle identification number.

For a current list of names and locations of NISSAN LEAF certified dealers, please contact the NISSAN Customer Contact Centre (toll free) at 1-800-387-0122.

What NISSAN Will Do

Accessories covered by this warranty which are found to be defective will be replaced free of charge if the customer's proof of purchase indicates that the item was initially installed by an NISSAN LEAF certified dealer.

The customer will be charged for labour if the proof of purchase indicates that the item was installed by other than an NISSAN LEAF certified dealer.

Limitations:

This warranty does not cover:

- 1) Tires are covered by separate warranties.
- 2) Normal maintenance service and parts replacement as outlined in the Service and Maintenance Booklet, and the Appearance and Care, in section 7 of your Owner's Manual or the Care Guide supplied with the accessory.
- 3) Damage or failures resulting from:
 - Misuse (your Owner's Manual is your guide to proper use.)
 - Accident.
 - Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.
 - Modification or improper repair.
 - Use of non-NISSAN-approved accessories
 - Accessories used for competition purposes, i.e., racing or rallying.
 - Lack of performance of required maintenance services as outlined in the Service and Maintenance Guide, and the Appearance and Care in section 7 of your Owner's Manual or the Care Guide supplied with the accessory.
 - Use of improper or dirty fluids or lubricants.

GENUINE NISSAN ACCESSORIES (CONT'D)

- Nissan Motorsports and NISMO R-tune parts, including NISMO Legacy parts are sold "AS IS" without warranties, express or implied unless expressly prohibited from doing so by applicable law, in which case the warranty provided is the minimum required by law.

Your NISSAN LEAF certified dealership is the only place to buy genuine NISSAN Accessories for your vehicle. A wide range of items are available, including rear spoilers, alloy wheels, audio systems, floor mats, roof racks, winter wiper blades and much more.

Ask your dealer for a copy of the new NISSAN Accessories Brochure.

EXTRA EXPENSES

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/Rental Car/Loaner
- Inconvenience/Loss of Wages
- Commercial Loss

OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

You may have other rights arising out of provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

LIMITED WARRANTY ON NISSAN REPLACEMENT PARTS

THE WARRANTY OBLIGATIONS ARE DEPENDENT UPON THE USE OF GENUINE NISSAN REPLACEMENT PARTS AND/OR NISSAN APPROVED REPLACEMENT PARTS.

What is Covered and for How Long

Genuine Nissan Replacement Parts that are either purchased by the customer or are replaced under the terms of the applicable factory warranty receive a warranty of 1 year or 20,000 kilometers (from the date of installation) or the duration of the applicable factory warranty, whichever is greater. It must be noted that all parts purchased over the counter, which are not installed by an authorized Nissan dealer, receive a warranty of only 1 year or 20,000 kilometers.

What You Must Do

In order to obtain warranty service you must deliver the warranted part or the vehicle on which the part is installed, to an authorized NISSAN LEAF certified dealer at your expense with your repair order or purchase receipt, showing the purchase date, odometer reading and vehicle identification number. For a current list of names and locations of NISSAN LEAF certified dealers, please contact the NISSAN Customer Contact Centre (toll free) at 1-800-387-0122.

What NISSAN Will Do

Parts covered by this warranty which are found to be defective, will be replaced free of charge if the customer's proof of purchase indicates that the item was initially installed by an NISSAN LEAF certified dealer.

The customer will be charged for labour if the proof of purchase indicates that the item was installed by other than a NISSAN LEAF certified dealer.

Limitations:

- 1) Tires or batteries. These items are covered by separate warranties.
- 2) Normal maintenance service and parts replacement as outlined in the Service and Maintenance Guide, and in section 7, Appearance and Care, in your Owner's Manual.
- 3) Damage or failures resulting from:
 - Misuse (your Owner's Manual is your guide to proper use).
 - Accident.
 - Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.
 - Parts used for competition purposes, i.e., racing or rallying.
 - Lack of performance of required maintenance services as outlined in your Owner's Manual.

LIMITED WARRANTY ON NISSAN REPLACEMENT PARTS (CONT'D)

- 4) The use of replacement parts which are inferior to genuine NISSAN parts may reduce the operational effectiveness and performance of your NISSAN.
- 5) Use of improper or dirty fluids or lubricants.
- 6) Nissan Motorsports and NISMO R-tune parts, including NISMO Legacy parts are sold "AS IS" without warranties, express or implied unless expressly prohibited from doing so by applicable law, in which case the warranty provided is the minimum required by law.

EXTRA EXPENSES

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/rental car/loaner
- Inconvenience/loss of wages
- Commercial loss

OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

You may have other rights arising from provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

PARTS & ACCESSORY AVAILABILITY NETWORK

The Parts Department of your NISSAN LEAF certified dealership maintains a comprehensive inventory of genuine NISSAN new and remanufactured replacement parts and accessories. These high quality parts have been specifically designed and manufactured for your NISSAN vehicle. They are covered by NISSAN's extensive warranty, which is one of the best in the industry.

To ensure that your parts and accessories requirements are met, the NISSAN LEAF certified dealer organization uses modern computerized inventory control systems. In the event a critical part is required but is not stocked by your local dealership, NISSAN Canada's fast response ordering system will ensure the quickest possible shipment of parts to your dealer.

Our three Canadian Parts Distribution Centres carry an extensive inventory of the parts and accessories needed to support the Total Ownership Experience to our customers. An industry-leading service level makes sure that parts and accessories are available on a timely basis. Our employees at the distribution centres are dedicated to making sure that the right parts are shipped to NISSAN LEAF certified dealers, in the most expeditious manner using premium transportation services. State-of-the-art computer and satellite communications systems provide the necessary support to integrate your local NISSAN LEAF certified dealer's computer system with other NISSAN LEAF certified dealers and NISSAN Canada Inc.

The purpose of this comprehensive, sophisticated distribution network is to provide you with the parts and accessories you need on a timely basis. Ready availability of parts and accessories and your satisfaction with our service is something that we at NISSAN are committed to.

TIRE SAFETY INFORMATION

Any tire, no matter how well constructed, may fail due to improper maintenance or service factors. This could create a risk of property damage and serious or fatal injury. Disregarding any of the safety precautions and instructions contained in this manual may result in tire failure or explosion causing serious personal injury or death. For your safety, comply with the following:

TIRE INFLATION

Keep tires inflated to the pressures recommended on the tire data placard. (See your OWNER'S MANUAL for location.) These inflation pressures must be maintained as a minimum. However, do not exceed the maximum pressure rating indicated on the tire sidewall.

CHECK INFLATION PRESSURES ON ALL YOUR TIRES, INCLUDING THE SPARE, WHEN TIRES ARE COLD, AT LEAST ONCE A MONTH BEFORE DRIVING

Failure to maintain correct inflation may result in improper vehicle handling and may cause rapid and irregular tire wear, sudden tire destruction, loss of vehicle control and serious personal injury. Therefore, inflation pressures should be checked at least once a month and always prior to long distance trips.

Pressures should be checked when tires are cold. The tires are cold when your vehicle has been driven less than a mile at moderate speed after being stopped for three or more hours.

Checking Pressure When Tires Are Hot

If you must add air when your tires are hot, add 28 kPa or (4 psi), above the recommended cold air pressure. Recheck the inflation pressure when the tire is cold.

For Example Only:

Gauge reading of hot tire: 227 kPa or (32psi)

If recommended pressure is: 213 kPa or (30psi)

Desired gauge reading of hot tire: $213 + 28 = 241$ kPa or $(30 + 4 \text{ psi} = 34 \text{ psi})$

Check cold pressures as soon as possible, at least by the next day.

Never "bleed" air from hot tires as your tire will be underinflated. Use an accurate tire gauge to check pressures. Never allow children to inflate tires.

DRIVING ON ANY TIRE THAT DOES NOT HAVE THE CORRECT INFLATION PRESSURE IS DANGEROUS.

For replacement tires, the correct inflation pressure will be provided by your tire dealer, if not, refer to the vehicle tire data placard.

Under-inflation produces extreme flexing of the sidewalls and builds up heat which may result in sudden tire destruction and serious personal injury.

Over-inflation can cause the tire to be more susceptible to impact damage.

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

LOAD LIMITS

DO NOT OVERLOAD. DRIVING ON ANY OVERLOADED TIRE IS DANGEROUS. Never load your tires beyond the load carrying limits molded into the sidewall of the tires or the maximum vehicle load limit as shown on the vehicle tire data placard, whichever is less. Overloading causes heat to build up which can lead to sudden tire failure and serious personal injury.

SPEED LIMITS AND SPEED RATED TIRES

HIGH SPEED DRIVING CAN BE DANGEROUS. Never operate your vehicle in excess of lawful speeds or the maximum speeds justified by the driving conditions. Excessive speeds or racing can cause heat buildup in a tire leading to possible failure and serious personal injury. Correct inflation pressure is especially important. However, at high speeds, even with the correct inflation pressure, a road hazard, for example, is more difficult to avoid and if contact is made, there is a greater chance of causing tire damage than at the lower speed. Moreover, driving at high speed reduces the reaction time available to avoid accidents and bring your vehicle to a safe stop. If you see any damage to a tire or wheel, replace it with your spare tire and see your tire dealer at once.

Tire speed ratings do not imply that a vehicle can be safely driven at the maximum speed for which the tire is rated. In addition, some damage or improper repairs may cause a speed-rated tire to lose its speed rating. Exceeding the tire's maximum speed rating will cause

the tire to build up excessive heat which can cause tire damage that could result in sudden tire destruction and rapid air loss. Failure to control a vehicle with sudden air loss can lead to an accident. In any case, you should not exceed reasonable speeds as indicated by the legal limits and driving conditions.

SPEED SYMBOLS - are shown on the sidewall of some tires. The following table shows the maximum speed corresponding to the symbol.

SPEED RATINGS			
	†Speed Rating	Speed mph	Maximum km/Hr
	M	81	130
	N	87	140
	P	93	150
	Q	99	160
	R	106	170
	S	112	180
	T	118	190
	H	130	210
	W	168	270
	Y	186	300
	V*	149	240
	Z**	149	240

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

***Some V (or VR) rated tires may have a speed capacity of greater than 240 km/h (149 mph).** Consult your tire manufacturer for maximum speed ratings if your vehicle capability exceeds this speed.

****Z (or ZR) rated tires are designed for use on cars with maximum speed capabilities in excess of 240 km/h (149 mph).** Consult your tire manufacturer for maximum speed capabilities.

†Although a tire may be speed rated, we do not endorse the operation of any vehicle in an unsafe or unlawful manner. Speed ratings are based on laboratory tests which relate to performance on the road, but are not applicable if tires are under-inflated, overloaded, worn out, damaged, altered, improperly repaired, or re-treaded. Furthermore, tire speed ratings do not imply that vehicles can be safely driven at the maximum speed for which the tire is rated, particularly under adverse road and weather conditions or if the vehicle has unusual characteristics. Most highway passenger tires that do not have a speed symbol in the sidewall have a maximum speed rating of 170km/h (105 mph). Light truck highway tires that do not have a speed symbol on the sidewall of the tire have a maximum speed of 140 km/h (87 mph). Some light truck tires may have higher maximum speeds; consult your tire dealer. The speed and other ratings of re-treaded tires are assigned by the retreader and voids the original manufacturer's ratings.

IMPORTANT: In order to maintain the speed capability of the vehicle, replacement tires must have speed ratings equal to or higher than those fitted as original equipment (as indicated on the vehicle placard or owners manual). If tires with lower speed ratings are fitted, the speed capability of the vehicle will be lowered to the maximum speed capability of the replacement tire as indicated on the above table.

Remember, high speed driving can be dangerous and may be damaging to your tires. And, when driving at highway speeds, correct inflation pressure is especially important.

Contact the manufacturer of your tires for their position and assistance on the repair of speed-rated tires. When you are replacing tires that have a speed rating, you must replace with tires of the same or higher speed rating if the speed capability of the vehicle is to be maintained.

VISUAL INSPECTION

INSPECT YOUR TIRES. DO NOT DRIVE ON A DAMAGED TIRE OR WHEEL. Check your tires frequently for scrapes, bulges, separations, cuts, snags, cracks, penetrations or excessive localized wear from hard braking. Also check for abnormal tire wear, particularly on the edges of the tire tread which may be caused by misalignment or under-inflation. Impacts can damage the inner portion of the tire without being visible on the outside. If damage can be seen on the tires or wheels, or if you suspect that

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

possible impact damage may have occurred, replace with spare at once and have your tire store or dealer inspect your tires immediately. Use of a damaged tire could result in tire destruction. When inspecting your tires, including the spare, check your air pressures. If your pressure check indicates that one of your tires has lost pressure of two pounds or more, look for signs of penetrations, valve leakage, or wheel damage that may account for the air loss.

All tires will wear out faster when subjected to high speeds as well as hard cornering, rapid starts, sudden stops, frequent driving on roads which are in poor condition, and off-road use. Roads with holes and rocks or other objects can damage tires and cause misalignment of your vehicle. When you drive on such roads, drive on them carefully and slowly, and before driving again at normal or highway speeds, examine your tires for any damage, such as cuts, bulges, penetrations, unusual wear patterns, etc.

TREAD WEAR INDICATORS (WEAR BARS): Tires contain Tread Wear Indicators (Wear Bars) in the grooves of the tire tread which show up when only 1.6mm. or (2/32nds of an inch) of tread is remaining. At this stage, your tires must be replaced. Tires worn beyond this stage are dangerous.

HAZARDS: Objects in the road that threaten a tire should be safely avoided. These objects are potholes, glass, metal, rocks, wood debris and the like. Unavoidable contact should prompt a thorough tire inspection.

You may not always recall hitting an object that can damage or injure your tires. If while driving your vehicle experiences any unusual vibrations, ride disturbance or noise and/or you suspect that possible damage to the tires or vehicle has occurred, **DO NOT JAM OR LOCK YOUR BRAKES!** Rather reduce your speed and drive with caution until you can safely pull off the road. Stop and inspect the tires. If the tire is under-inflated or damaged, deflate, remove the tire and rim assembly and replace it with your spare. If you cannot detect a cause, have the vehicle towed to the nearest vehicle or tire dealer to have the vehicle inspected.

REPAIRING, MOUNTING AND DEMOUNTING OF TIRES

Do not attempt to repair, mount or demount a tire yourself. Tire changing can be dangerous and must be done by professionally trained persons using proper tools and procedures as specified by the Rubber Manufacturers Association (RMA). Follow these mounting recommendations. Your tires should be mounted on wheels of correct size and type and which are in good, clean condition. Bent, chipped or rusted wheels may cause tire damage. The inside of the tire must be free from foreign materials. Have your dealer check the wheels before mounting new tires. Mis-matched tires and rims can explode during mounting. Also, mis-matched tires and rims can result in dangerous tire failure on the road. If a tire is mounted by error on the wrong-sized rim, do not re-mount it on the proper

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

rim - scrap it. It may be damaged internally (which is not externally visible) by being dangerously stretched and could fail on the highway.

Old valves may leak. When new tubeless tires are mounted, have new valves of the correct type installed. Tubeless tires must be mounted only on wheels designed for tubeless tires, i.e., wheels which have safety humps or ledges.

Never perform a temporary repair, use an inner tube, or inject sealant as a permanent substitute for a proper repair. Only qualified persons should repair tires.

Be sure that all your valves have suitable valve caps. This will keep valve cores clean and clear and guard against leakage.

REPAIRS - WHENEVER POSSIBLE, SEE A TIRE DEALER AT ONCE. Some tire manufacturers do not warrant any inspection or repair process. The repair is entirely the responsibility of the repairer. Punctures in the tread of a passenger tire which do not exceed (1/4 of an inch) 6mm. in diameter can usually be repaired by following the Rubber Manufacturer's Association (RMA) Passenger and Light Truck Repair procedures. Contact the manufacturer of your tires for its position and assistance as to the acceptable location for a proper repair and the repair of speed rated tires. **Do not use plug repairs. They may cause further damage to the tire. They are not always air tight and the plug may fail.** Do not exceed posted speed limits on any repaired tire.

Certain tire manufacturers speed ratings are voided if the tire is repaired.

Although a tire was properly repaired, internal structural damage resulting from the puncture may have occurred. Sometime later the damage may cause the tire to be removed from service. If the tire has a puncture in the tread which exceeds 6mm. or (1/4 inch), the tire must be replaced. If any tire has sustained a puncture, have the tire inspected internally by a tire dealer for possible damage that may have occurred. Improper mounting and inflation procedures can cause an explosion of the tire/rim assembly. Only specially trained persons should perform these tasks. Contact your tire store or dealer for assistance.

CAUTION - *Never, under any circumstance, introduce a flammable substance into a tire.*

WHEEL ALIGNMENT AND BALANCING

Wheel alignment and balancing are important for safety and maximum distance in kilometres from your tires. Check how your tires are wearing at least once a month. If your tires are wearing unevenly, such as the inside shoulder of the tire wearing faster than the rest of the tread, or if you detect excessive vibration, your vehicle may be out of alignment or balance. These conditions not only shorten the life of your tires, but adversely affect the handling characteristics of your vehicle which could be dangerous. If you detect irregular wear or vibration, have your alignment and balance checked immediately.

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

Tires that have been run under-inflated will show more wear on the shoulders than in the center of the tread.

HARD BRAKING

You must inspect your tires after any hard braking circumstances or after tires have slid on the pavement. This can cause a flat spot in a section of the tire tread.

TIRE SPINNING

Never spin your tires above a speedometer reading of 55 km/h (35 mph) if your vehicle becomes stuck. The centrifugal force generated by the free spinning tire/wheel assembly may cause a sudden tire explosion, resulting in vehicle damage and/or serious personal injury or death. Never allow anyone to stand near or behind a tire spinning at high speed while attempting to push a vehicle that is stuck. When in mud, sand, snow, ice or other slippery conditions, do not indulge in excessive wheel spin. In such conditions, with automatic transmission vehicles, by accelerating the engine excessively, it is possible to spin one of the drive tires beyond its speed capability. This is also true when balancing a drive tire/wheel assembly using the engine of the vehicle to spin the wheel.

TIRE TREAD

Tires must be replaced when the depth of the tread reaches 1.6mm. (2/32 inch). Tires are manufactured with tread wear indicators molded into the tire grooves which indicate tread wearout. As tires approximate 1.6mm.

(2/32 inch) wearout, the tread gauge becomes thinner and more vulnerable to the effects of road hazards. Also, worn tires are more subject to hydroplaning, which can cause loss of control. Therefore, visual tire inspection becomes more crucial as the tires wear out.

WORN TIRES

Never drive on worn tires. Tires should be replaced by trained personnel when 1.6mm. (2/32nds of an inch) tread depth remains, as indicated by the tread wear indicators molded into the tread grooves. In most states, it is illegal to drive with less than 1.6mm. (2/32nds of an inch) of tread remaining.

TIRE MIXING

For best performance select tires similar in size and load rating to the original equipment tires. It is recommended that the same size and type of tire be used on all four wheel positions. In certain tires, casing ply material and ply construction may vary as indicated on the sidewall of the tire. When changing or replacing tires, it is preferred that all four tires are the same construction type (i.e., High Performance, All Season, Mud & Snow) and construction (Radial or Bias Ply). Before mixing tires of different types on a vehicle in any configuration, be sure to check the vehicle owner's manual for its recommendations.

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

Tires which meet the Rubber Manufacturer's Association (RMA) definition of mud and snow tires are marked M/S, M+S, M&S. On such tires, this designation is molded into the sidewall. Tires without this notation are not recommended for mud and/or snow driving.

If snow tires are needed, it is necessary to select tires equivalent in size and load rating to the original equipment tires. Always fit performance snow tires in sets of four (4) for optimum mud & snow traction and maintenance of vehicle handling characteristics. If you do not, it may adversely affect the safety and handling of your vehicle. It is also important to check the vehicle owner's manual before mixing or matching tires on 4-wheel drive vehicles as this may require special precautions.

Please refer to your Owner's Manual for more information on tire replacement precautions.

TIRE ROTATION

Tires on your Nissan vehicle should be rotated every 12,000 kms. or (7,500 miles) or as irregular wear develops. If irregular wear becomes apparent or if the wear rate on the tires is perceptibly uneven, the tires should be rotated in such a way to alleviate the problem. Check your vehicle for any mechanical problems and correct if necessary. Any rotation pattern or procedure may be followed including those indicated in the Owner's Manual. Some tires have arrows on the sidewall showing the direction in which the tire should turn. When rotating

this type of tire, care must be taken to maintain the proper turning direction as indicated by the arrows. Some vehicles have different tire sizes specified for front and rear axles. Tires on these vehicles should not be rotated side to side (unless they are directional). Where a temporary type spare tire is available, it should not be included in the tire rotation schedule. Such tires are intended for temporary use only. Whenever only two tires are replaced, the new tires should be put on the rear axle of vehicles equipped with the same size tire on all four wheel positions.

TIRE ALTERATIONS

Do not perform any alterations on your tires. Alterations may prevent proper performance, leading to tire damage, which can result in an accident. Tires that become unserviceable due to alterations such as true-ing, whitewall inlays, addition of balancing or sealant liquids, may be excluded from warranty coverage. Consult your tire warranty.

HIGH PRESSURE TEMPORARY SPARE TIRES

- 1) The high-pressure spare tire in your Nissan vehicle is designed for temporary use only and must not be used continually as a regular tire. The standard tire should be repaired and/or replaced as soon as possible.

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

- 2) Avoid driving over obstacles that may damage the tire through impact or cutting, such as potholes, glass, metal, etc.
- 3) Speed must not exceed 80 km/h (50 MPH) for non-speed-rated temporary spare tires.
- 4) Temporary spare tires have a limited tread life which can vary depending on road conditions and your driving habits. The spare tire should be returned to the trunk as soon as the standard tire can be repaired or replaced.
- 5) Because the high-pressure spare tire was specifically designed for your car, it should not be used on any other vehicle.
- 6) Do not use snow chains on your high-pressure spare. This could cause damage to your vehicle.
- 7) Check the tire's cold inflation pressure monthly and maintain at 4.2kPa. (60psi) even when not in use.
- 8) The high-pressure spare tire should not be used with any other rim nor should standard tires, wheel covers, or trim rings be used on the high-pressure spare tire rim which was originally installed.
- 9) When the tread wear indicator appears on the tire, replace it only with the same type spare tire.
- 10) Do not enter an automatic car wash with a temporary spare tire fitted.
- 11) Do not make a sharp turn or apply the brakes suddenly when driving on a high-pressure temporary spare.

Note: When using any temporary type spare tire, be sure to follow the vehicle Owner's Manual instructions.

TIRE STORAGE

All tires should be stored in a cool dry place indoors so that there is no danger of water collecting inside them.

When tires are stored they should be stored in a cool place away from sources of heat and ozone such as hot pipes and electric generators. Be sure that surfaces on which tires are stored are clean and free from grease, gasoline or other substances which could deteriorate the rubber. (Tires exposed to these materials during storage or driving could be subject to sudden failure.)

To Avoid Damage to your Tires and Possible Accident:

- Check tire pressure at least once a month when tires are cold and before long trips.
- Do not underinflate/overinflate.
- Do not overload.
- Drive at moderate speeds, observe legal limits.
- Avoid driving over potholes, obstacles, curbs or edges of pavement.
- Avoid excessive wheel spinning.
- If you see any damage to a tire, replace with spare and see the tire manufacturer's dealer or your Nissan LEAF certified dealership.

CAR CARE AND MAINTENANCE

The most important factor in maintaining the original anti-corrosion protection built into your NISSAN is the personal care you give your vehicle.

WHAT CAUSES CORROSION

Corrosion results from deterioration or damage of the paint and protective coatings on your vehicle such as:

- 1) Removal of paint and/or protective coatings on the surface of the vehicle and underbody through damage caused by stone or gravel impacts.
- 2) Accumulation of ice and snow melting agents, dust control materials, road dirt and moisture in cavities and other underbody areas that exterior car washing alone cannot adequately remove.

When the above conditions occur and are not corrected or eliminated for a long time, corrosion will very likely develop. The rate of corrosion development is dependent upon the environmental conditions affecting your vehicle. Surface corrosion which is not corrected will result in perforation, as a result of not correcting surface rust subsequent perforation is not eligible for warranty. Please refer to your Owner's Manual for proper care.

Unless properly handled, carrying corrosive materials such as chemical fertilizers, de-icing salt, etc. can also result in corrosion damage.

HOW TO PROTECT YOUR VEHICLE FROM CORROSION

Regular Washing

The best way to preserve your vehicle's surface finish and help avoid corrosion is to keep the vehicle clean by washing regularly and frequently.

Under adverse conditions, wash your vehicle at least once a week if the weather and other conditions permit.

Wash your vehicle only with lukewarm or cold water. Refrain from washing the vehicle in direct sunlight, or using strong soap or chemical detergents. Any cleaning agents used should be washed off promptly and not allowed to dry on the surface finish.

After washing, be sure to dry the vehicle completely and clean the drain holes on the bottom of the doors and tail gate as well as ventilation holes.

It is also important to check whether the weatherstrip(s) and molding(s) attached to the windows are preventing water from entering the body panels. When it is very cold, do not wash the vehicle unless you can dry it completely. Locks and rubber seals are susceptible to damage caused by freezing.

CAR CARE AND MAINTENANCE (CONT'D)

Foreign Material Deposits

Calcium chloride and other salts, ice melting agents, road oil and tar, tree sap, bird droppings, chemicals from industrial chimneys and other foreign matter may damage the car finish if left on painted surfaces. Prompt washing may not completely remove all these deposits.

Additional cleaners may be needed. When using chemical cleaners developed for this purpose, be sure they are safe for use on painted surfaces.

Touching-up Surface Finish Damage

When you wash your vehicle, it is a good time to check for surface finish damage caused by the impact of stones or other objects or by accidents. Repairing such damage as you find it is the key to avoiding further damage and major repair costs.

Take your NISSAN to an authorized NISSAN LEAF certified dealer to repair any damage found.

CHANGE OF ADDRESS OR SUBSEQUENT OF OWNERSHIP NOTIFICATION

To The Owner Whose Address and/or Name Has Changed

In the event of an address or name change, please call the NISSAN Customer Contact Centre at **1-800-387-0122**.

To Subsequent Owners of this NISSAN

If you have become a subsequent NISSAN owner before the expiration of the vehicle's original warranty, you are entitled to the unexpired portion of the warranty.

Please register this change in ownership by calling the number above.

This registration will ensure future warranty/product information is delivered to the current owner of this vehicle.

NISSAN ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE

As part of the NISSAN Satisfaction Advantage, you won't have to worry about where you can obtain assistance when mishaps requiring Emergency Road Service, Accident Assistance, or Mechanical Breakdown Towing occur. Anywhere across Canada or the Continental U.S.A. 24 hours a day, 365 days a year, our NISSAN Roadside Assistance Representatives will be there to ensure you receive prompt, efficient and courteous service.



24h roadside assistance
l'assistance routière 24h

1 800 267-5936

www.nissan.ca
nissan.roadsideaid.com

SUMMARY

Emergency Roadside Services:

- Mechanical Breakdown Towing
- Accident Help Line (in Canada)
- Accident Towing (in United States)
- Winching
- Out of Charge

Emergency Service Calls:

- Battery Boost
- Tire Change
- Lockout Service

Travel Planning Services

Protection Services

- Traffic Accident Service
- Trip Interruption Service
- Hazardous Weather Service
- Legal Assistance Service
- Stolen Vehicle Service
- Vandalism Service
- Destruction by Fire Service

DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE

EMERGENCY ROADSIDE SERVICES

Mechanical Breakdown Towing

If your NISSAN vehicle experiences a mechanical breakdown, and is unable to proceed under its own power, NISSAN Roadside Services will dispatch a service facility to tow your vehicle within 100 kilometres to the nearest NISSAN LEAF certified dealership.

Accident Help Line (in Canada)

If your NISSAN vehicle is involved in an accident, and is unable to proceed under its own power, as chosen or required by the caller, the NISSAN Accident Help Line will dispatch a tow truck to take the NISSAN vehicle to:

- 1) The caller's choice of NISSAN LEAF certified dealership including the original servicing dealer, up to 35 kilometres from the accident location, or
- 2) The closest NISSAN LEAF certified dealership to the accident scene.

The NISSAN Accident Help Line will also alert the NISSAN LEAF certified dealership to expect your vehicle and a coordinator at the dealership will be available to help make arrangements with your insurance company and arrange repairs to ensure your vehicle is promptly repaired.

Accident Towing (in United States)

If your Nissan vehicle is involved in an accident in the continental United States, and is unable to proceed under its own power, NISSAN Roadside Service will dispatch a service facility to tow your vehicle up to 100 kilometres, to the nearest NISSAN LEAF certified dealership or approved repair facility.

Note: Accident is defined as an upset or collision with any object, moving or not, that renders the NISSAN vehicle unable to proceed safely under its own power.

Winching

If your vehicle becomes stuck in a ditch, mud, or snow, NISSAN Roadside Assistance Services will dispatch a service facility for up to 100 kilometres to winch or extricate your vehicle. (The vehicle must be accessible and located on, or adjacent to, a regularly traveled roadway). This service is limited to one (1) vehicle.

Note: For the above four emergency roadside services, if dispatch service is not available from NISSAN Roadside Services, reimbursement is limited to a maximum of \$75 and only after obtaining pre-authorization.

DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

EMERGENCY SERVICE CALLS

Tire Change

If your vehicle has a flat tire, the Roadside Assistance will arrange for a service facility to remove the flat tire and install your spare tire. The spare tire must be inflated and in sound operating condition. If you do not have an operable spare tire in your vehicle, the vehicle will be towed to the nearest NISSAN LEAF certified dealership within 100 kilometres.

Lockout Service

If you have locked your keys in your vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will dispatch a service facility to attempt to gain entry into your vehicle. If your locks are frozen, attempts to gain entry to your vehicle may cause damage. Therefore, your vehicle will be towed up to 100 kilometres to the nearest NISSAN LEAF certified dealership within 100 kilometres.

Note: For the above four emergency services, if dispatch service is unavailable from NISSAN Roadside Assistance Services, reimbursement is limited to a maximum of \$50 and only after obtaining pre-authorization.

PERSONALIZED AUTO TRIP PLANNING

Trip planning specialists will provide you with the following:

- personal, computerized itinerary and routing for destinations in Canada and Continental U.S. only
- point-to-point distance calculations for mileage planning
- maps with highlighted routing
- accommodation and campsite information
- a package containing a range of sightseeing information, facts and travel tips about your destination
- complete list of NISSAN Dealerships en route

Trip planning specialists are available to accept trip planning requests from 9:00 a.m. to 5:00 p.m. (Eastern Standard Time), Monday through Friday. Please make your requests at least two weeks prior to your departure date to ensure that you receive all this valuable information in time to review it before your trip.

DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

PROTECTION SERVICES

Traffic Accident Services

If you and your Vehicle are involved in a motor vehicle accident more than 100 kilometres away from home, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the accident. To qualify to claim, you must have reported the accident to the police and/or your insurance company. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

Expenses covered by your insurance policy are not eligible for reimbursement. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the accident and notified of the charges that you wish to claim.

- Accommodations and Meals
- Vehicle Rental
- Transportation
- Return of Passengers

Trip Interruption Service

If your Vehicle experiences a mechanical breakdown more than 100 kilo metres away from your home, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you the following expenses incurred as the result of the breakdown for a vehicle that is unable to proceed under its own power. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the mechanical breakdown and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Accommodation and Meals
- Vehicle Rental
- Transportation

Hazardous Weather Services

If you and your Vehicle are stranded more than 100 kilometres away from home and you are unable to continue your travel due to hazardous weather conditions, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following expenses incurred. Hazardous weather conditions are defined as snow, hail, ice, fog, flooding, forest fire, avalanche, tornado, hurricane or landslide. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the incident and notified of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Accommodations and Meals
- Emergency Communication
- Personal Necessities

Legal Assistance Services

If, while operating your Vehicle, you are charged with speeding, careless driving or other moving violations, Nissan Premium Roadside Assistance Service will reimburse you to assist in covering the costs of a lawyer or a para-legal to advise or represent you in the following circumstances: (Limitations apply-See below)

DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

- **Legal Advice**

Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$50 and only after obtaining pre-authorization, for the cost of retaining a lawyer to provide the Plan Holder with advice on the following matters:

- a) A preliminary legal opinion on any matter arising as the direct result of your operation of your Nissan Vehicle.
- b) An interpretation of the Highway Traffic Act or similar statute.
- c) Assistance in negotiating the settlement of a claim made against you as a result of traffic accident arising out of your operation of your Nissan Vehicle, which is not covered by your motor vehicle insurance.
- d) Legal advice on any matter arising from your private sale or purchase of your Nissan Vehicle.

- **Legal Appeal**

When, in the opinion of your legal counsel and Nissan Roadside Assistance Service, an appeal against a conviction on any charge covered under Legal Defense is justified, Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you, according to a schedule of fees set by Nissan Roadside Assistance Service (see below) and only after obtaining pre-authorization, to assist with costs incurred.

- **Legal Defense or Action**

Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you, according to a schedule of fees set by Nissan Roadside Assistance Service (see below) and only after obtaining pre-authorization, to assist with costs incurred as a result of hiring a lawyer or para-legal to defend or represent you in the following circumstances:

- a) In defense of a moving violation charge laid against you under municipal by-laws, highway traffic safety legislation or criminal legislation.
- b) When you are sued in a civil court for damages arising out of your operation of an insured Vehicle.
- c) In defense of criminal negligence charges or for causing death by criminal negligence.

- **Legal Representation at Inquest**

NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you, a maximum of \$300 and only after obtaining pre-authorization, towards the cost of retaining a lawyer to represent you at an inquest where the death of any other person has been caused by your operation of your Vehicle.

- **Limitation of Legal Assistance Services**

Legal Assistance services are not provided for civil or criminal actions relating to alcohol and/or drug related charges or when you are driving while your license is under suspension. If more than one offence is involved, the defense arising from the

DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

more serious offence will be paid. Nissan Roadside Assistance Service does not pay fines or parking violations.

Schedule of Fees (Reimbursement Amounts):

Moving Violation	Maximum Reimbursement
Careless Driving	\$150.00
Speeding	\$125.00
Failing to stop on a red light/stop sign	\$300.00
Criminal Negligence	\$500.00
All others	\$125.00

Stolen Vehicle Services

If your Vehicle is stolen and you have duly reported the theft to the police and your insurance company, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the theft. Expenses covered by your insurance policy will not be reimbursed. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the theft and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply—See Details of Covered Expenses)

- Vehicle Rental or Taxi
- Towing
- Transportation
- Accommodation and Meals

Vandalism Services

If your Vehicle suffers malicious damage by vandals and you have duly reported the vandalism to the police and your insurance company and you are stranded awaiting the repair of your Vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the vandalism. Expenses covered by your insurance policy will not be reimbursed. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the incident and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply—See Details of Covered Expenses)

- Towing
- Vehicle Rental or Taxi

Destruction of Fire Services

If your Vehicle is completely destroyed by fire and you have duly reported the fire to the police and your insurance company; NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the fire. Expenses covered by your insurance policy will not be reimbursed. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the fire and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply—See Details of Covered Expenses)

- Vehicle Rental or Taxi
- Accommodations and Meals
- Transportation

DETAILS OF COVERED EXPENSES

Accommodations and Meals

(Applies to Traffic Accident – more than 100 km from home, Trip Interruption, Hazardous Weather, Stolen Vehicle, and Destruction by Fire Services)

NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$100 for hotel and meal expenses required within the vicinity of the accident, while you await the repair to your Vehicle, the recovery or replacement of your vehicle, or while you are stranded due to weather. Original receipts are required.

Vehicle Rental or Taxi

(Applies to Traffic Accident – more than 100 km from home, Trip Interruption, Stolen Vehicle, and Destruction by Fire Services)

If you require transportation while awaiting repairs to your Vehicle, or recovery or replacement of your Vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you up to a maximum of \$100 for the cost of a rental vehicle, (excluding insurance and mileage charges). The benefit applies only to daily rental rate, including taxes. Rental must be from a recognized rental agency.

The benefit does not apply in the case where your automobile insurance policy pays for alternate transportation cost. If you do not rent a vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for transportation by taxi, subject to the same limits.

Original receipts are required.

Transportation

(Applies to Traffic Accident – more than 100 km from home, Trip Interruption, Stolen Vehicle, and Destruction by Fire services)

If you are required to continue your journey via commercial transportation, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$100 for the cost of transportation for you and your passengers via taxi, bus, train or plane, to your original destination or home. **Original receipts are required.**

Return of Passengers

(Applies to Traffic Accident Service)

If you are hospitalized as result of the accident, Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$100 for the costs of commercial transportation and/or accommodation of your passengers to return them to their home. **Original receipts are required.**

Note: "Accident" is defined as an upset or collision with any object, moving or not, that renders the NISSAN vehicle unable to proceed safely under its own power.

DETAILS OF COVERED EXPENSES

Emergency Communication

(Applies to Hazardous Weather Service)

NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$50 for the cost of one telephone call to a member of your family to advise them of your situation. The call must be placed from your hotel and charged to your bill. **Original receipts are required.**

Personal Necessities

(Applies to Hazardous Weather Service)

While staying at a hotel in the vicinity of the hazardous weather, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$50 for required personal necessities. **Original receipts are required.**

Towing

(Applies to Stolen Vehicle and Vandalism Services)

If your Vehicle or recovered Vehicle is unable to proceed under its own power, NISSAN Roadside Assistance Service will dispatch a service facility to tow your vehicle to the nearest NISSAN LEAF certified dealership within 100 kilometres or approved repair facility. If a service facility is not available we will reimburse you to a maximum of \$100 only after obtaining pre-authorization. **Original receipts are required.**

(See Alternate Service Arrangements for details on how to obtain pre-authorization.)

HOW TO OBTAIN SERVICE

- 1) **Call 1-800-267-5936.**
- 2) Provide the NISSAN Roadside Assistance Service Representative with your Name, Vehicle Identification Number (VIN), the nature of your difficulty and the exact location of your vehicle.
- 3) An authorized service facility will be dispatched to provide you with the necessary assistance.

ALTERNATE SERVICE ARRANGEMENTS

- 1) NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted prior to making any alternate service arrangements to ensure reimbursement for the services rendered.
- 2) In the unlikely event that an authorized service facility is not available in the area of your breakdown, the NISSAN Roadside Assistance Service Representative will authorize you to obtain service from an alternate facility.
- 3) We then recommend that you call the most convenient local service facility and arrange for service to be dispatched.
- 4) Obtain a detailed receipt outlining the cause of disablement, service required and distance towed, if applicable.
- 5) Submit your claim online through **roadsideclaims.ca** or submit the original within 30 days from the date of service. The original detailed repair bill must accompany towing claims. Please forward to:
Nissan Roadside Assistance Services
Attn: Claims Department
248 Pall Mall St.
P.O. Box 5845
London ON
N6A 4T4
- 6) Upon receipt and confirmation of the information, we will send you a reimbursement cheque.

How To CLAIM NISSAN ROADSIDE ASSISTANCE

Should you require reimbursement for any NISSAN Roadside Services, simply follow the steps outlined below.

*Note: Expenses related to services claimed for:
Traffic Accident – more than 100 km from home,
Trip Interruption, Hazardous Weather, Stolen Vehicle,
Vandalism, Destruction by Fire or Mechanical Breakdown
Services must be incurred within 72 hours of the incident
to qualify.*

- 1) Contact Nissan Roadside Assistance Service within 72 hours of the incident and advise the NISSAN Roadside Assistance Service Representative of the charges you wish to claim. The Representative will provide you with a pre-authorization number.
- 2) Submit your claim online through **roadsideclaims.ca** or submit the original for reimbursement along with the pre-authorization number, the original repair bill and a description of the cause and location of the breakdown or the accident (a police report must also be included in the case of theft, fire or vandalism and if applicable, accident) to:

**Nissan Roadside Assistance Services
Attn: Claims Department
248 Pall Mall St.
P.O. Box 5845
London ON
N6A 4T4**
- 3) Upon receipt and confirmation of the information, NISSAN Roadside Assistance Services will send you a reimbursement cheque.

SERVICES NOT COVERED BY NISSAN ROADSIDE SERVICES

Unless otherwise specified, NISSAN Roadside Services coverage and benefits do not include:

- Towing services to any repair facility or location other than a NISSAN LEAF certified dealership unless prior express authorization is obtained from NISSAN Roadside Assistance Service.
- Any charges related to the repair(s) (parts and/or labour), additional servicing equipment, storage or impound charges.
- Service to any Vehicle willfully driven into an area not regularly travelled including vacant lots, unassumed roads, open fields, construction sites, mud or snow filled driveways, impassable private or recreational roads, beaches or any other area that is inaccessible to service facility vehicles.
- Shoveling or the removal of snow to free a Vehicle.
- Service to any unlicensed or uninsured Vehicle.
- Service to Vehicles where the driver is not present.

How to Obtain Service

All service facilities providing NISSAN Roadside Assistance Service are independent contractors and are not employees of NISSAN Roadside Assistance Service. Therefore NISSAN Roadside Assistance Service can not and does not assume any liability or responsibility for any loss or damage to your vehicle or your personal property resulting from rendering of such services.

Any loss or damage is the sole responsibility of the servicing facility and should be reported to the proprietor of the facility and your own insurance company within 24 hours and prior to any repairs being carried out.

General Terms and Conditions of NISSAN Roadside Service

NISSAN Roadside Services agrees to provide to the driver of the registered NISSAN Vehicle the coverages as listed, subject to the terms and conditions as set out herein. The records of NISSAN Canada Inc., will determine the commencement and termination date of your coverage and will be evidence of your eligibility to claim for benefits.

The reimbursement limits quoted in this agreement are stated in Canadian Dollars and will be reimbursed in Canadian funds.

The reimbursement limits available as a part of the NISSAN Roadside Services are specific to their respective services only and cannot be modified, transferred or interchanged.

Any fraudulent alterations on bills for service will render them invalid for claims reimbursement.

Only original receipts and/or charge copies submitted by you from a bona fide rental car company, hotel/motel or restaurant will be accepted for consideration for reimbursement. Originals will be returned upon request.

SERVICES NOT COVERED BY NISSAN ROADSIDE SERVICES (CONT'D)

NISSAN Roadside Assistance Service reserves the right to decline any claim submitted for payment later than thirty (30) days from the date the service was performed or any claim deemed to be unreasonable or not in conformity with the condition of this coverage as stated.

NISSAN Roadside Assistance Service is provided for all new NISSAN Vehicles from the date the Vehicle is delivered to the first retail buyer or put into service (whichever occurs first), for a period of 36 months except that Roadside Assistance is not available under any circumstances if your vehicle warranty is void. NISSAN Roadside Assistance Service is otherwise available to anyone operating the NISSAN vehicle with the authorization of the owner. (For the purpose of NISSAN Roadside Assistance Service benefits, "owner" includes the lessee of a leased vehicle). These services are transferable with the resale of the vehicle with the remaining original NISSAN New Vehicle Limited Warranty coverage period. NISSAN Roadside Assistance Service are available only to vehicles currently licensed in Canada and subject to the terms above. NISSAN Roadside Assistance Service is available throughout Canada and the Continental U.S.A., 24 hours a day, 365 days a year.

NISSAN Roadside Assistance Service is not a warranty, but a service provided to you as part of the NISSAN Satisfaction Advantage to minimize any unforeseen vehicle operation inconvenience.



**24h roadside assistance
l'assistance routière 24h**

1 800 267-5936

**www.nissan.ca
nissan.roadsideaid.com**

OWNER INFORMATION

Owner's Name											
Address											
City				Province				Postal Code			

VEHICLE IDENTIFICATION

Vehicle Identification												Key Code	
M / D / Y													
Date of Delivery												Odometer Reading at Delivery	

Selling Dealer Name											
Address											
City				Province				Postal Code			

SPEEDOMETER REPLACEMENT

Date												Odometer Reading	
M / D / Y													
Dealer Name													
Address													
City				Province				Postal Code					

NOTE: Read this booklet carefully and keep it in your vehicle. Present it to an authorized NISSAN Dealer when warranty service is required. It should remain with your vehicle when you sell it so subsequent owners will know of any remaining warranty coverage.



LEAF® 2021
LIVRET DE RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE
POUR MODÈLES CANADIENS



Zero Emission

Imprimé : Septembre 2020
Numéro de Publication: WB21EC 0ZE1C0
Imprimé aux États-Unis

IMPORTANT MESSAGE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES

AVANTAGE SATISFACTION NISSAN

L'Avantage Satisfaction NISSAN constitue une véritable valeur ajoutée pour les propriétaires de véhicules NISSAN. Pour commencer, nous offrons une gamme complète de produits de qualité, allant de la Maxima, notre véhicule porte-étendard, à la fiable Sentra, en passant par tous nos autres véhicules. En plus de notre garantie « sans souci », l'une des plus complètes de l'industrie sur une gamme entière, nous offrons l'Assistance routière pour tous les modèles.

Notre Assistance routière standard de 3 ans met à votre disposition un service téléphonique en tout temps et pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés dans le véhicule.

Ces exemples illustrent les efforts que nous déployons pour que vous soyez sûr d'avoir fait le bon choix.

Cette brochure est imprimée sur du papier recyclé.
NISSAN vous invite à la recycler à votre tour.
Ensemble, protégeons l'environnement.



RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Le présent livret contient d'importants renseignements sur la garantie des véhicules neufs NISSAN s'appliquant à votre véhicule. Le guide d'entretien qui vous a été remis avec votre véhicule NISSAN contient des renseignements importants sur l'entretien que vous devrez effectuer régulièrement sur votre véhicule pour le protéger et bénéficier de la garantie.

Veillez lire attentivement les deux documents et toujours les laisser dans votre véhicule.

Voici comment nous joindre :

1-800-387-0122 : centre du service à la clientèle

1-800-267-5936 : Assistance routière

**Pour obtenir de plus amples renseignements,
visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.nissan.ca**

© 2020 Nissan Canada inc. Tous droits réservés.
Nissan, le logo Nissan, et le nom des modèles
Nissan sont des marques de commerce de Nissan.

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2021	2
CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	3
Date du début de la garantie et applicabilité.....	3
Entretien et dossiers	5
ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN	6
Programme d'arbitrage pour les propriétaires.....	7
GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	8
Garantie de base	8
Garantie du groupe motopropulseur.....	8
Ce qui est couvert.....	8
Obtenir un service au titre de la garantie.....	9
Entretien, dossiers et enregistrement de données	9
Système de retenue supplémentaire (SRS).....	10
Garantie anticorrosion	10
Garantie des ceintures de sécurité	11
Remorquage.....	11
LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	12
Limitations	12
Garantie limitée de véhicule neuf	13
Garantie couvrant la corrosion à la surface et les perforations causées par la corrosion.....	15
Dépenses supplémentaires.....	15
Autres modalités de la garantie et législation provinciale ..	15
ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN	16
Dépenses supplémentaires.....	17
Autres modalités de la garantie et législation provinciale ..	17
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN	18
Dépenses supplémentaires.....	19
Autres modalités de la garantie et législation provinciale ..	19
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES	20
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS	21
Gonflage des pneus.....	21
Charges maximales	22

Vitesses limites et cotes de vitesse des pneus.....	22
Inspection visuelle	24
Réparation, montage et démontage des pneus	25
Réglage de la géométrie et équilibrage des roues	27
Freinage brusque.....	27
Patinage des pneus	27
Bande de roulement des pneus	28
Usure des pneus.....	28
Assortiment des pneus	28
Permutation des pneus	29
Modification des pneus	29
Pneus de roue de secours temporaires haute pression ..	29
Remisage des pneus	30
SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE	32
Ce qui provoque la corrosion	32
Comment protéger votre véhicule contre la corrosion ..	32
CHANGEMENT D'ADRESSE OU AVIS DE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT	34

PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE

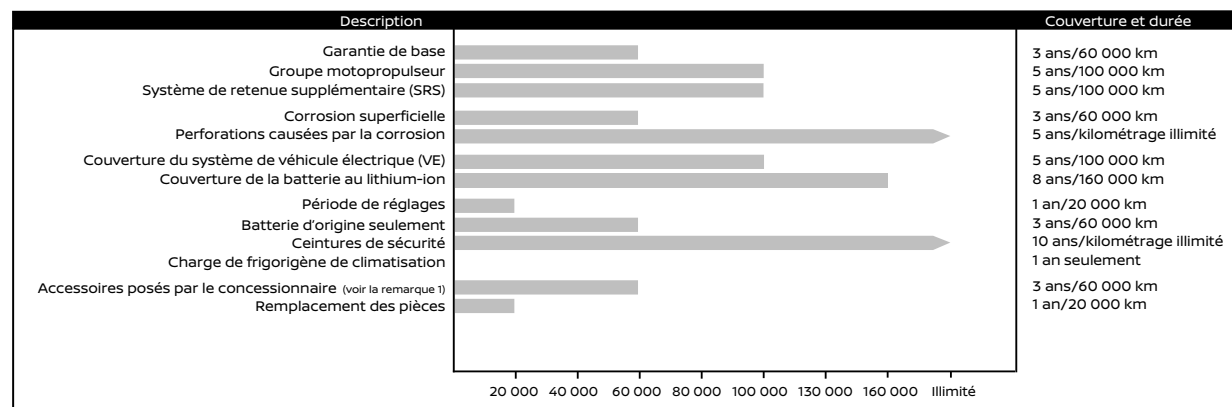
RÉSUMÉ.....	35
DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE	36
Services d'assistance routière d'urgence	36
Appels des services d'urgence.....	37
Services personnalisés de planification de voyages automobiles.....	37
Services de protection	38
RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS.....	42
Comment obtenir un service	43
DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES	44
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN	45
SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN.....	46
Comment obtenir un service	46
Conditions générales de l'Assistance routière NISSAN ..	46

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2021

CE QUI EST COUVERT ET DURÉE DE LA COUVERTURE

NISSAN CANADA INC., 5290, promenade Orbitor, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5 garantit que toute pièce ou tout composant d'origine utilisé sur les véhicules neufs que NISSAN fournit sera, en cas de défaut de matériau ou de fabrication, réparé par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié autorisé pendant la période de garantie et aux conditions stipulées dans le présent livret. Au Canada, l'emplacement et le nombre de concessionnaires NISSAN LEAF certifiés sont limités. Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de NISSAN en composant sans frais le 1-800-387-0122.

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2021



Remarques :

1) Pour des détails précis, se reporter à la rubrique Accessoires d'origine NISSAN.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

DATE DU DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

Nissan Canada inc. (NISSAN) est le garant de votre véhicule Nissan. La période de garantie commence le jour où le véhicule est livré au premier acheteur autre qu'un concessionnaire Nissan canadien ou le premier jour où il est mis en service, selon la première éventualité. Cette garantie s'applique aux véhicules NISSAN vendus initialement par un concessionnaire Nissan LEAF certifié au Canada, immatriculés au Canada et normalement utilisés au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska et Hawaï.

Cette garantie peut habituellement être transférée du « premier propriétaire autre qu'un concessionnaire Nissan LEAF certifié » (PROPRIÉTAIRE) à des propriétaires subséquents du véhicule à tout moment, sans aucune intervention de votre part. Cependant, si une telle situation se produit, la garantie ne peut pas être transférée et s'annule après les six premiers mois suivant la livraison au propriétaire si : (1) la propriété du véhicule est transférée par le premier PROPRIÉTAIRE et (2) que le véhicule est immatriculé à l'extérieur du Canada.

Cette garantie ne s'applique pas au moment de l'importation si le véhicule couvert au préalable est utilisé ou relocalisé dans un pays autre que ceux mentionnés ci-dessus. Cependant, la garantie est toujours applicable si le véhicule est utilisé de manière conforme à l'usage prévu dans le manuel du conducteur alors que le

propriétaire se trouve à l'extérieur du Canada ou de la zone continentale des États-Unis pour une période d'au plus soixante (60) jours au cours d'une période de douze (12) mois. Sous réserve de la restriction de transférabilité susmentionnée, cette garantie s'applique à un véhicule dont le propriétaire avait déménagé, mais qui est rapporté, immatriculé et utilisé normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis. Vous devez confier votre véhicule NISSAN à un concessionnaire NISSAN LEAF certifié au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures ouvrables afin de bénéficier d'un service en vertu de la garantie.

Obligations de NISSAN

Les réparations en raison d'un défaut de matériaux et de fabrication couvert en vertu de la garantie seront effectuées sans frais de pièces ou de main-d'œuvre pour le client, à l'exception des pneus pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient être appliqués. Nissan Canada inc. réparera ou remplacera à sa discrétion les composants défectueux par des pièces neuves ou par des pièces remises à neuf autorisées.

Remarques : Les garanties écrites sont les seules garanties formellement fournies par Nissan. NISSAN n'autorise personne à créer ni à assumer en son nom, toute autre obligation ou responsabilité en vertu de la garantie à l'égard de ce véhicule. Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Obligations du propriétaire ou du locataire
Il vous incombe d'entretenir correctement votre véhicule selon vos conditions de conduite comme cela est stipulé dans le Guide du service et de l'entretien et le chapitre 7 du manuel du conducteur intitulé « Aspect et entretien ».

Changement de conception

NISSAN se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications techniques ou esthétiques à ses véhicules, ceci sans préavis et sans encourir pour autant l'obligation d'étendre de telles modifications aux véhicules ou aux pièces achetées auparavant.

Services auxquels le propriétaire ou locataire a droit en vertu de la garantie s'il voyage à l'extérieur du Canada

Si un problème survient alors que vous vous trouvez à l'étranger avec votre véhicule, le concessionnaire NISSAN LEAF certifié **doit** effectuer les réparations couvertes par la garantie et stipulées dans ce livret de renseignements sur la garantie.

Remarque : La garantie ne couvre pas les plaintes liées au non-respect des directives d'utilisation convenable du véhicule, telle que décrite dans le manuel du conducteur applicable (y compris le manque de fluides ou l'utilisation de fluides inappropriés), ni les plaintes liées au non-respect des règlements locaux ou exigences en matière d'environnement dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires américains mentionnés).

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens ayant déménagé*

Sous réserve des dispositions de transfert décrites à la page précédente, si un véhicule vendu par NISSAN Canada inc., faisant l'objet de la présente garantie, est transféré et immatriculé dans la zone continentale des États-Unis ou à Hawaï, à Guam, à Porto Rico, aux îles Vierges, à Saipan ou dans les Samoa américaines, la couverture de garantie qui s'applique est celle du nouveau pays.

* Si un véhicule décrit plus haut est relocalisé dans un endroit autre que la zone continentale des États-Unis ou que l'un des territoires susmentionnés, la garantie du véhicule expirera.

ENTRETIEN ET DOSSIERS (aux frais du propriétaire ou du locataire)

Il incombe au propriétaire ou au locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et ses conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur.

Toute dépense de main-d'œuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit est à la charge du propriétaire ou du locataire.

Les reçus couvrant l'entretien normal et recommandé doivent être conservés en prévision de questions relatives à l'entretien. Ces reçus ou une copie de ces reçus doivent être remis aux propriétaires subséquents.

Si vous avez des questions

NISSAN et ses concessionnaires NISSAN LEAF certifiés sont dévoués à votre cause en qualité d'usager d'un véhicule de la marque Nissan. Notre principale préoccupation est d'assurer votre satisfaction envers votre véhicule et envers votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié. Ce dernier est à votre disposition pour satisfaire tous vos besoins en qualité d'usager d'un véhicule NISSAN LEAF.

Si toutefois un problème n'était pas réglé à votre satisfaction par les voies normales, nous vous suggérons alors de procéder comme suit :

ÉTAPE 1. (CHEZ LE CONCESSIONNAIRE) Demandez au directeur du service concerné d'examiner votre cas. À cet égard, nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec lui préalablement afin que votre problème reçoive toute l'attention nécessaire. Dans certains cas, il est conseillé d'envoyer une lettre au directeur du service concerné, au directeur général ou au concessionnaire en titre en soulignant vos préoccupations et en demandant une réponse de leur part. S'il y a lieu, le directeur du service concerné, le directeur général et le concessionnaire en titre peuvent consulter un représentant du bureau régional de NISSAN.

ÉTAPE 2. Si vous estimez que le problème n'a pas été résolu complètement ou si nous n'avez pas compris les explications qui vous ont été données, n'hésitez pas à téléphoner au Centre de service à la clientèle de NISSAN

en composant le numéro sans frais 1-800-387-0122 ou à écrire à :

**NISSAN CANADA INC.
Centre d'information
5290 Orbitor Drive
Mississauga (Ontario) L4W 4Z5**

Pour que votre problème soit traité de manière efficace, fournissez les informations suivantes lorsque vous nous téléphonez ou que vous nous écrivez.

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre);
- Le numéro d'identification du véhicule (17 caractères);
- La date d'achat et le concessionnaire chez qui le véhicule a été acheté;
- Le relevé du compteur kilométrique;
- La nature du problème;
- Le nom du concessionnaire Nissan LEAF certifié avec qui vous faites affaire présentement, chez qui l'examen de la première étape a eu lieu;
- **Le nom du directeur du service concerné, du directeur général ou du concessionnaire en titre qui a examiné votre cas et le résultat de cet examen.**

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN (SUITE)

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES

Nissan Canada inc. s'efforce de résoudre tous les problèmes de véhicule des clients à l'aide de notre réseau de concessionnaires, ou directement lorsque nécessaire, en utilisant le processus d'assistance aux clients en deux étapes décrit à la page 5 du présent livret. Il se peut qu'une plainte d'un client ne puisse pas être résolue malgré tous les efforts déployés.

Dans ces cas, après avoir suivi le processus en deux étapes susmentionné, vous pourriez envisager de faire appel au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel les clients peuvent recourir pour régler avec le constructeur les différends portant sur les défauts d'assemblage ou les matériaux du véhicule, ou sur la manière dont le constructeur applique ou administre sa garantie de véhicule neuf.

Pour des renseignements supplémentaires sur le PAVAC et obtenir une copie du guide du PAVAC à l'intention des consommateurs intitulé « Votre guide du PAVAC », composez le **1-800-207-0685** ou visitez le site Web du PAVAC (**www.camvap.ca**).

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication de toutes les pièces et de tous les composants de chaque véhicule Nissan neuf fourni par Nissan, exception faite des exclusions énumérées à la rubrique « CE QUI N'EST PAS COUVERT ». Cependant, si la pièce est couverte par l'une des couvertures distinctes décrites aux rubriques suivantes de la garantie, cette couverture s'applique plutôt que la couverture de base.

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du GROUPE MOTOPROPULSEUR est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du groupe motopropulseur s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Groupe motopropulseur

Les arbres de transmission, le carter d'entraînement d'essieu et toutes les pièces internes, les joints universels, les roulements et les paliers, les bagues et les joints d'étanchéité.

Couverture du système de véhicule électrique (VÉ)

La couverture du système VÉ est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du système VÉ s'applique aux composants énumérés ci-dessous sous la rubrique Système VÉ, fournis par Nissan, exception faite des limitations spécifiées à la rubrique « Ce qui n'est pas couvert ».

Système VÉ

Moteur, convertisseur, module de commande du véhicule, engrenage réducteur, convertisseur CC/CC, chargeur embarqué, connecteur de chargeur embarqué, câble de recharge lente.

Couverture de la batterie au lithium-ion

La couverture de la batterie au lithium-ion est de 96 mois ou 160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication, exception faite des limitations spécifiées à la rubrique « Ce qui n'est pas couvert ». La période de garantie est 96 mois ou 160 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Couverture de la batterie au lithium-ion (capacité)

En plus de la couverture de la batterie au lithium-ion pour défauts de matériaux et de fabrication, la batterie au lithium-ion est également garantie contre la perte de capacité sous neuf (9) barres selon ce qui est affiché par l'indicateur de niveau de charge de la batterie du véhicule pour une période de 96 mois ou 160 000 km pour les véhicules équipés de la batterie, selon l'éventualité qui survient en premier.

Cette garantie couvre toutes les réparations requises pour rétablir la capacité de la batterie au niveau des neuf (9) barres restantes sur l'indicateur de niveau de charge de la batterie du véhicule. Si possible, les composants de la batterie au lithium-ion seront réparés ou remplacés et la batterie au lithium-ion d'origine sera remplacée dans le véhicule. Le cas échéant, la batterie au lithium-ion sera remplacée par une batterie au lithium-ion neuve ou remise à neuf. Toute réparation ou tout remplacement effectué en vertu de la présente couverture en lien avec la capacité de votre batterie au lithium-ion peut ne pas ramener la batterie au lithium-ion au niveau d'une batterie « neuve » (12 barres sur l'indicateur), mais offrira au véhicule la capacité d'une batterie avec neuf (9) barres ou plus sur l'indicateur de niveau de charge.

La présente couverture de garantie en lien avec la capacité de la batterie au lithium-ion est sujette aux

exclusions énumérées à la rubrique « CE QUI N'EST PAS COUVERT ».

OBTENIR UN SERVICE AU TITRE DE LA GARANTIE

Vous devez confier votre véhicule à un concessionnaire Nissan LEAF certifié au Canada ou aux États-Unis pendant les heures ouvrables afin de bénéficier d'un service en vertu de la garantie, et ceci à vos frais. Les noms et adresses des concessionnaires Nissan LEAF certifiés autorisés figurent dans les annuaires téléphoniques.

ENTRETIEN, DOSSIERS ET ENREGISTREMENT DE DONNÉES

En vertu de cette garantie, il vous incombe d'utiliser et d'entretenir votre véhicule, et d'en prendre soin comme il est stipulé dans votre MANUEL DU CONDUCTEUR et votre GUIDE D'ENTRETIEN DE LA NISSAN LEAF, et de conserver tous les dossiers et factures d'entretien aux fins d'examen par Nissan. Vous êtes tenu de faire effectuer un Rapport d'utilisation de la batterie de véhicule électrique (VÉ) aux intervalles de 12 mois, 24 mois, 36 mois, 48 mois, 60 mois, 72 mois et 84 mois. Ces Rapports d'utilisation de la batterie VÉ peuvent être effectués par un concessionnaire Nissan LEAF certifié. À condition qu'ils soient effectués par un concessionnaire Nissan LEAF certifié, les Rapports d'utilisation de la batterie VÉ des intervalles de 12 et 24 mois seront effectués gratuitement.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Les dommages et les défaillances résultant d'un manquement à ces services d'entretien requis, ou qui auraient pu être évités si ces services avaient été effectués, ne sont pas couverts au titre de la garantie.

Vous êtes également tenu d'autoriser Nissan à accéder aux données des systèmes du véhicule aux fins de diagnostic et de réparation du véhicule. Dans le cas contraire, il est probable que la couverture par la garantie soit refusée.

Les preuves attestant que l'entretien requis a bien été effectué doivent être conservées et présentées dans le cadre des réparations au titre de la garantie. Pour vous aider à maintenir des dossiers appropriés, vous pouvez utiliser le registre d'entretien de votre GUIDE D'ENTRETIEN NISSAN LEAF de concert avec les factures liées aux réparations, les reçus et les autres documents.

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

La garantie du SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS) est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du système de retenue supplémentaire (SRS) s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Système de retenue : Coussins gonflables et systèmes de commande électronique connexes.

GARANTIE ANTICORROSION

Corrosion à la surface

Les cas de corrosion superficielle de la tôle de carrosserie sont couverts par la garantie de base de 36 mois/60 000 km, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Par corrosion à la surface, il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie, sauf le soubassement du véhicule.

Perforations causées par la corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre les « perforations causées par la corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 60 mois, à partir de la date de début de la garantie*.

* Se reporter à la page 3 « Date du début de la garantie et applicabilité ». Exception : les éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Cette garantie couvre toutes les ceintures de sécurité ou tous les composants connexes fournis sur un véhicule NISSAN lorsque ces ceintures ou composants cessent de fonctionner correctement pendant l'utilisation normale du véhicule dans les dix (10) années qui suivent la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou la date de mise en service du véhicule (selon l'éventualité qui survient en premier). La garantie des ceintures de sécurité s'applique aux composants fournis par Nissan. Exception : les éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites.

Ce qui n'est pas couvert

- Les dommages causés par l'utilisation abusive, la modification, les accidents ou les collisions. (L'utilisation adéquate est décrite dans le manuel du conducteur.)
- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait un mauvais fonctionnement, ne sont pas couvertes par la garantie.

- Les coussins gonflables et les systèmes de commande électronique connexes sont couverts pendant la durée de la garantie du système de retenue supplémentaire SEULEMENT.

REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défectuosité d'une pièce garantie, NISSAN prendra à son compte les frais éventuels de remorquage du véhicule jusqu'au concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

LIMITATIONS

Réglages

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 km de la garantie de base (selon l'éventualité qui survient en premier), tous les réglages normalement nécessaires en complément des réglages d'origine, de la géométrie des roues et des performances seront exécutés gratuitement par un concessionnaire NISSAN. Au terme de cette période, tout réglage de ce genre est considéré comme un service d'entretien. Le terme « réglages » utilisé dans cette garantie se rapporte aux réparations exigeantes en main-d'œuvre qui ne sont pas habituellement associées avec le remplacement de pièces, notamment, mais sans s'y limiter : le réglage de la géométrie avant, l'équilibrage des roues, l'orientation des phares, les réglages des panneaux de carrosserie/ des portes/du capot, le bruit du vent, la lubrification des serrures et des charnières et le serrage des colliers et des fixations.

Tapis

Tous les tapis sont garantis pendant 1 an ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garnitures extérieures et souples

Les garnitures extérieures rigides et souples, y compris sans toutefois s'y limiter, les moulures, la calandre,

les emblèmes, les rayures, le métal brillant, les jantes en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont susceptibles de se détériorer à la suite d'une corrosion ou de conditions environnementales, sont couvertes pour une période de 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garantie de la batterie d'origine

La batterie d'origine est garantie pendant 36 mois ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Frigorigène du climatiseur

Tout climatiseur d'origine NISSAN posé en usine est couvert par la garantie de base de 36 mois/60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Le frigorigène, cependant, n'est garanti que pendant 12 mois, sauf en cas de recharge dans le cadre d'une réparation sous garantie.

Garantie limitée des pneus

Les pneus d'origine sur le véhicule sont garantis par le fabricant de pneus.

Communiquez avec votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié pour obtenir de plus amples détails ou de l'aide concernant les services couverts par la garantie.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Ce qui n'est pas couvert :

- Les réparations nécessaires à la suite d'un manque d'entretien, selon les recommandations stipulées dans le Guide du service et de l'entretien.
- Les coûts des services d'entretien.
- Toute autre réparation requise à la suite de courses ou d'autres activités similaires, d'un incendie, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), ou d'une mauvaise utilisation.
- La modification, l'altération ou les réparations inadéquates.
- La mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente ou approuvé par Nissan.
- L'usure normale, y compris les marques de coups, les bosses, les ébréchures ou les égratignures.
- Les réparations nécessaires résultant de modifications apportées au véhicule dans le but d'installer des pièces ou des accessoires non homologués par Nissan.
- Les réparations d'un véhicule dont le compteur kilométrique a été falsifié ou modifié afin que le kilométrage ne puisse pas être facilement établi.
- Toute détérioration attribuable à l'usure ou à l'exposition aux éléments.
- Les véhicules qui font l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui sont jugés irréparables, ou qui ont été vendus pour récupération à la suite d'un vol ou d'un accident.
- Les dommages causés à la peinture, aux vitres et aux autres garnitures extérieures par les dangers routiers.
- Les bris de vitre, à moins que ces bris ne soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.
- Les défaillances résultant de l'emploi de liquides ou de lubrifiants contaminés ou non approuvés.
- L'utilisation de pièces dont la qualité ou la conception n'équivaut pas à celle des pièces fournies par NISSAN.
- L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallyes.
- L'utilisation ou la conduite du véhicule contrairement aux directives stipulées dans le manuel du conducteur.
- La surcharge du véhicule au-delà du poids nominal brut du véhicule (PNBV).
- Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
- Les dommages attribuables à un mauvais usage, p. ex., la surcharge, la conduite au-dessus des bordures de trottoir et l'utilisation du véhicule pour le remorquage ou comme source d'énergie.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- Les réparations non effectuées par un concessionnaire Nissan LEAF certifié.

Batterie au lithium-ion

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les défauts imputables à ou causées par :

- L'exposition d'un véhicule à des températures ambiantes supérieures à 49 °C (120 °F) pendant plus de 24 heures.
- L'entreposage d'un véhicule à des températures inférieures à -25 °C (-13° F) pendant plus de sept jours.
- Le stationnement de votre véhicule pour une période de plus de 14 jours pendant laquelle l'état de charge de la batterie au lithium-ion atteint un niveau de 0 % ou de presque 0 %.
- L'endommagement physique de la batterie au lithium-ion ou la tentative intentionnelle d'écourter la durée utile de la batterie au lithium-ion.
- La mise en contact direct de la batterie au lithium-ion avec une flamme.
- L'immersion de toute partie de la batterie au lithium-ion dans l'eau ou des liquides.
- L'ouverture du boîtier de la batterie au lithium-ion ou l'entretien de la batterie au lithium-ion par un tiers autre qu'un technicien Nissan LEAF certifié.

- Le manquement aux procédures de recharge appropriées.
- L'utilisation d'équipement de recharge non compatible.
- Les dommages indirects causés par le manquement à la réparation d'un problème existant.

Perte de capacité graduelle

La batterie au lithium-ion (batterie VE), comme toutes les batteries au lithium-ion, perd progressivement de sa capacité avec le temps. La perte de capacité de la batterie résultant d'une perte de capacité graduelle n'est PAS couverte par la présente garantie au-delà des conditions et limitations spécifiées dans la section COUVERTURE DE LA BATTERIE AU LITHIUM-ION (CAPACITÉ) ci-dessus. Reportez-vous au MANUEL DU CONDUCTEUR pour obtenir d'importants conseils sur la façon de maximiser la durée utile et la capacité de la « batterie au lithium-ion ».

DOMMAGES, DÉFAILLANCES OU CORROSION CAUSÉS PAR LES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

- Les éléments suivants sont couverts par la garantie si un remplacement est requis en raison d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause de l'usure ou dans le cadre de l'entretien courant préconisé :

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- Plaquettes et segments de frein
- Disques et tambours de frein
- Balais d'essuie-glace
- Tous les lubrifiants et tous les liquides
- Remplacement des piles de la télécommande

Toutefois, les éléments mentionnés ci-dessus sont couverts **UNIQUEMENT** s'ils sont rendus inutilisables en raison d'une défectuosité d'un composant couvert.

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION À LA SURFACE ET LES PERFORATIONS CAUSÉES PAR LA CORROSION

Ne couvre pas :

- La corrosion superficielle des composants intérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, les composants sous le tableau de bord, les cadres des sièges, etc.
- La rouille des panneaux de carrosserie causée par le manque d'entretien, un abus ou un accident.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- La rouille causée par des retombées environnementales et autres forces de la nature telles que des grêlons, les suintements de sève, le sel, le gravier, la boue ou l'immersion dans l'eau.

- La corrosion des pièces de garniture extérieures telles que les moulures. Cependant, les pièces de garniture extérieure sont garanties contre la corrosion pendant 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Les carrosseries spéciales ou l'équipement non fabriqué ou fourni par Nissan.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule;
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location;
- Le dérangement ou la perte de salaire;
- Le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION D'ACCESSOIRES D'ORIGINE APPROUVÉS PAR NISSAN.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

La durée de la garantie des accessoires Nissan d'origine installés chez un concessionnaire Nissan au moment de la livraison du véhicule est de 3 ans ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). La durée de la garantie des accessoires Nissan d'origine installés à une date ultérieure à la livraison du véhicule est de un an ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier) ou identique à celle de la garantie de base, selon la durée la plus longue.

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter l'accessoire sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel l'accessoire a été posé, à un concessionnaire NISSAN LEAF certifié au Canada, et ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule.

Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de NISSAN en composant sans frais le 1-800-387-0122.

Obligations de NISSAN

Les accessoires couverts par cette garantie qui sont jugés défectueux seront remplacés gratuitement, si la preuve d'achat du propriétaire indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Limitations :

Cette garantie ne couvre pas :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par des garanties distinctes.
- 2) L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- 3) Les dommages ou les défaillances imputables aux points suivants :
 - Utilisation abusive (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Modification ou mauvaise réparation.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN (SUITE)

- Utilisation d'accessoires non approuvés par NISSAN.
- Accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
- Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- Utilisation de fluides ou de lubrifiants contaminés ou inadéquats.
- Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

Votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié est le seul endroit pour acheter des accessoires d'origine NISSAN pour votre véhicule. Parmi ces accessoires, très diversifiés, vous trouverez des ailerons arrière, des jantes en alliage, des chaînes audio, des tapis protecteurs, des galeries de toit, des balais d'essuie-glace d'hiver et bien d'autres encore.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire la nouvelle brochure d'accessoires NISSAN.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule;
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location;
- Le dérangement ou la perte de salaire;
- Le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE NISSAN OU APPROUVÉES PAR NISSAN.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Les pièces de rechange d'origine Nissan achetées par le client ou utilisées pour effectuer un remplacement en vertu des modalités de la garantie d'usine applicable sont couvertes pendant 1 an ou 20 000 km (à compter de la date d'installation), ou pendant la durée prescrite par la garantie d'usine applicable, selon la durée ou la distance la plus élevée. Il convient de noter que toutes les pièces achetées au comptoir, qui ne sont pas installées par un concessionnaire autorisé Nissan, bénéficient d'une garantie de 1 an ou 20 000 km seulement.

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter la pièce sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel la pièce a été posée, à un concessionnaire NISSAN LEAF certifié autorisé, et ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule. Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de NISSAN en composant sans frais le 1-800-387-0122.

Obligations de NISSAN

Les pièces couvertes par cette garantie qui sont jugées défectueuses seront remplacées gratuitement, si la preuve d'achat du propriétaire indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Limitations :

- 1) Les pneus et les batteries. Ces éléments sont couverts par des garanties distinctes.
- 2) L'entretien normal et le remplacement des pièces conformément au guide d'entretien et de réparation et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.
- 3) Les dommages ou les défaillances imputables aux points suivants :
 - Utilisation abusive (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Pièces utilisées à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN (SUITE)

- Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.
- 4) L'utilisation de pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine NISSAN peut réduire l'efficacité et les performances de votre véhicule NISSAN.
- 5) Utilisation de fluides ou de lubrifiants contaminés ou inadéquats.
- 6) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location
- Le dérangement ou la perte de salaire
- Le manque à gagner

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES

Le service des pièces de votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié maintient un vaste stock de pièces et d'accessoires neufs et remis à neuf d'origine NISSAN. Ces pièces de première qualité ont été conçues et mises au point tout spécialement pour votre véhicule NISSAN. Elles sont couvertes par la garantie complète de NISSAN, qui est l'une des meilleures de l'industrie.

Pour garantir que les exigences liées à vos pièces et accessoires sont respectées, l'organisation des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés utilise des systèmes informatisés de contrôle des stocks. Si une pièce essentielle est nécessaire, mais non disponible auprès de votre concessionnaire local, le système de commande à réponse rapide de NISSAN Canada assure l'expédition la plus rapide possible des pièces à votre concessionnaire.

Chacun des trois centres de distribution de pièces au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à Nissan de soutenir l'expérience globale de tous nos clients. Un service aux propriétaires digne d'un chef de file veille à ce que toutes les pièces et tous les accessoires soient disponibles au moment opportun. Les employés de nos centres de distribution sont entièrement dévoués et font en sorte que les pièces adéquates soient expédiées aux concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, dans les délais les plus courts par des services de transport de

niveau supérieur. Des systèmes informatiques et de communications par satellite d'avant-garde fournissent le soutien nécessaire pour intégrer le système informatique de votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié à ceux des autres concessionnaires NISSAN LEAF certifiés et de NISSAN Canada inc.

Notre réseau de distribution complet et perfectionné a pour but de vous permettre d'obtenir les pièces et les accessoires dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires afin que vous soyez satisfait de notre service est un engagement que NISSAN tient à respecter.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Quelle que soit sa qualité de fabrication, un pneu peut devenir inutilisable en raison d'un entretien inadéquat. Le manque d'entretien d'un pneu peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Le non-respect des mesures de sécurité et des directives du présent manuel peut causer une défaillance ou l'explosion du pneu et entraîner des blessures graves, voire mortelles. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit.

GONFLAGE DES PNEUS

Maintenez les pneus gonflés aux pressions recommandées sur l'étiquette des données des pneus. (Consultez votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour en connaître l'emplacement.) Ces pressions de gonflage doivent être maintenues en tant que minimum. Il ne faut toutefois pas dépasser la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, AVANT DE CONDUIRE, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE À FROID DE TOUTS VOS PNEUS, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE SECOURS.

Une pression de gonflage incorrecte peut occasionner une tenue de route insatisfaisante et entraîner une usure rapide et irrégulière des pneus, une destruction soudaine des pneus, une perte de maîtrise du véhicule et de graves blessures. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

La pression des pneus doit être vérifiée lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont considérés comme froids lorsque le véhicule a été stationné pendant au moins 3 heures ou qu'il a été conduit pendant moins d'un mille à une vitesse modérée.

Vérification de la pression des pneus lorsqu'ils sont chauds

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, n'ajoutez que 28 kPa (4 lb/po²) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Revérifiez la pression de gonflage lorsque le pneu est froid.

Prenons un exemple :

Pression de gonflage des pneus à chaud : 227 kPa ou (32 lb/po²)

Pression recommandée pour les pneus : 213 kPa ou (30 lb/po²)

Pression de gonflage des pneus à chaud souhaitée :
 $213 + 28 = 241$ kPa ou $(30 + 4 \text{ lb/po}^2 = 34 \text{ lb/po}^2)$

Vérifiez ensuite la pression de gonflage à froid des pneus aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain.

Ne « purgez » jamais d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Utilisez un manomètre pour pneus précis pour vérifier les pressions. Ne permettez jamais à des enfants de gonfler un pneu.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

IL EST DANGEREUX DE ROULER AVEC UN PNEU DONT LA PRESSION DE GONFLAGE N'EST PAS APPROPRIÉE.

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés. Sinon, reportez-vous à l'étiquette des données des pneus du véhicule.

Un gonflage insuffisant entraîne une flexion extrême des flancs et une accumulation de la chaleur, ce qui pourrait entraîner la destruction soudaine du pneu et des blessures graves.

Le gonflage excessif du pneu peut le fragiliser et le rendre plus vulnérable aux impacts.

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ PAS VOTRE VÉHICULE. LA CONDUITE AVEC UN VÉHICULE SURCHARGÉ EST DANGEREUSE.

Ne chargez jamais votre véhicule au-delà des charges maximales moulées sur le flanc des pneus ou de la limite maximale de charge du véhicule indiquée sur l'étiquette des données des pneus du véhicule, selon la moindre des deux. Une surcharge provoque une accumulation de chaleur qui peut entraîner une défaillance soudaine du pneu et des blessures graves.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

LA CONDUITE À GRANDE VITESSE PEUT ÊTRE DANGEREUSE.

Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par les conditions de conduite. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus et entraîner leur éclatement, ce qui peut entraîner un accident et des blessures graves. Il est très important de maintenir la pression de gonflage appropriée. Toutefois, à grande vitesse, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier, par exemple, et en cas de contact, le risque que les pneus soient endommagés est plus élevé que si vous rouliez plus lentement. De plus, la conduite à grande vitesse réduit le temps de réaction pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous constatez un dommage quelconque à un pneu ou à une jante, remplacez la roue par la roue de secours et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, certains dommages ou des réparations inadéquates peuvent entraîner la perte de la cote de vitesse d'un pneu à cote de vitesse élevée. Le dépassement de la cote

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

de vitesse maximale d'un pneu entraîne la surchauffe du pneu, ce qui peut l'endommager et entraîner sa destruction soudaine et un dégonflement rapide. La perte de contrôle d'un véhicule dont un des pneus se dégonfle brusquement risque de causer un accident. Ne dépassez jamais les limites de vitesse raisonnables selon les limites de vitesse en vigueur et les conditions de conduite.

Les SYMBOLES DE COTE DE VITESSE sont indiqués sur le flanc de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximales correspondant aux symboles de cote de vitesse.

COTES DE VITESSE

† Cote de vitesse	Vitesse mi/h	Maximum km/h
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
W	168	270
Y	186	300
V*	149	240
Z**	149	240

*** Certains pneus portant la cote de vitesse V (ou VR) peuvent avoir une capacité de vitesse supérieure à 240 km/h (149 mi/h).** Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximale de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

**** Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximales supérieures à 240 km/h (149 mi/h).** Consultez le fabricant de pneus pour connaître les vitesses maximales que peuvent supporter vos pneus.

† Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur son flanc, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont sous-gonflés, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions météorologiques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de route pour voiture de tourisme qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc disposent d'une cote de vitesse maximale de 170 km/h (105 mi/h). Les pneus

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

de route pour camions légers qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur leurs flancs disposent d'une cote de vitesse maximale de 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camions légers peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour plus de renseignements. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

IMPORTANT : Pour maintenir la capacité de vitesse du véhicule, les pneus de rechange doivent disposer de cotes de vitesse égales ou supérieures à celles des pneus d'origine (comme indiqué sur l'étiquette des pneus du véhicule ou dans le manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur le véhicule, la capacité de vitesse du véhicule est réduite à la capacité de vitesse maximale du pneu de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N'oubliez pas que la conduite à des vitesses élevées peut être dangereuse et peut endommager vos pneus. De plus, si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

Adressez-vous au fabricant de pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet de la réparation de pneus à cote de vitesse élevée. Lorsque

vous remplacez des pneus ayant une cote de vitesse donnée, vous devez utiliser des pneus dont la cote de vitesse est identique ou supérieure si vous voulez maintenir la capacité de vitesse du véhicule.

INSPECTION VISUELLE

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE ROULEZ PAS AVEC UNE JANTE OU UN PNEU ENDOMMAGÉS.

Vérifiez fréquemment vos pneus pour détecter les éraflures, les bosses, les séparations, les coupures, les déchirures, les fissures, les pénétrations et les zones d'usure excessive résultant d'un freinage brusque. Recherchez également les signes d'une usure anormale, en particulier sur les bords de la bande de roulement du pneu, pouvant être causée par un mauvais réglage de la géométrie ou un gonflage insuffisant. Les impacts peuvent endommager la partie intérieure du pneu sans que cela soit visible de l'extérieur. Si des dommages sont visibles sur un pneu ou une jante, ou si vous pensez qu'un impact aurait pu l'endommager, remplacez immédiatement la roue par la roue de secours et faites inspecter vos pneus sans tarder par votre marchand de pneus. L'utilisation d'un pneu endommagé peut causer la destruction du pneu. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris la roue de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si la vérification révèle que la pression d'un des pneus a chuté de 2 lb/po² ou plus, recherchez tout signe de pénétration, de fuite de la valve ou de dommage à la jante qui pourrait expliquer le dégonflement.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

Tous les pneus s'usent plus rapidement à grande vitesse, de même qu'en raison de virages serrés, de démarrages rapides, d'arrêts brusques, de conduite fréquente sur des routes en mauvais état ou de conduite hors route. Les routes parsemées de nids-de-poule ou jonchées de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le dérèglement de la géométrie des roues. Lorsque vous conduisez sur de telles routes, roulez prudemment et lentement, et avant de conduire de nouveau à des vitesses normales ou élevées, examinez vos pneus pour détecter les dommages éventuels tels que des coupures, des bosses, des pénétrations, des signes d'usure inhabituelle, etc.

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (BARRES D'USURE) : Les pneus sont munis d'indicateurs d'usure de la bande de roulement (barres d'usure) dans les rainures de la bande de roulement qui sont visibles seulement lorsqu'il reste 1,6 mm (2/32 po) de bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.

DANGERS : Les obstacles et objets qui se trouvent sur la route et qui risquent d'endommager un pneu doivent être évités de façon sécuritaire. Ceux-ci comprennent les nids-de-poule, les morceaux de verre, les morceaux de métal, les roches, les débris de bois, etc. Si vous n'avez pas pu éviter le contact, inspectez attentivement vos pneus dès que possible.

Vous pourriez ne pas vous rappeler avoir heurté un objet ayant pu endommager ou détériorer vos pneus. Pendant la conduite, si vous ressentez des vibrations inhabituelles, entendez des bruits anormaux ou soupçonnez que vos pneus ou votre véhicule ont pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez plutôt votre vitesse et roulez prudemment jusqu'à ce que vous puissiez quitter la route en toute sécurité. Arrêtez-vous et inspectez les pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis retirez l'ensemble pneu/jante et remplacez-le par votre roue de secours. Si vous ne pouvez pas déterminer la cause de l'anomalie, faites remorquer votre véhicule chez le concessionnaire ou le marchand de pneus le plus proche afin de le faire inspecter.

RÉPARATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même. Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Suivez ces recommandations de montage. Les pneus doivent être montés sur des jantes du bon type et du bon diamètre, en bon état et propres. Les jantes déformées, ébréchées ou rouillées peuvent causer des dommages aux pneus. L'intérieur du pneu doit être exempt de corps étrangers.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

Demandez à votre concessionnaire de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Les pneus et les jantes mal assortis peuvent exploser lors du montage. D'autre part, les pneus et les jantes mal assortis peuvent entraîner une défectuosité dangereuse des pneus sur la route. Si un pneu est monté par erreur sur une jante du mauvais diamètre, ne le remontez pas sur une jante du bon diamètre, mais mettez-le au rebut. Il pourrait avoir subi des dommages internes (qui ne sont pas visibles de l'extérieur) parce qu'il a été trop étiré, ce qui pourrait entraîner une défaillance sur la route.

Les valves usagées peuvent présenter des fuites. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour ce type de pneus, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

N'envisagez jamais une réparation temporaire, comme l'installation d'une chambre à air dans un pneu sans chambre à air ou l'injection d'un obturant liquide, comme une réparation adéquate. Seules les personnes qualifiées devraient réparer des pneus.

Assurez-vous que toutes les valves sont dotées de bouchons appropriés. Cela permettra de garder les obus de valve propres et préviendra les fuites.

RÉPARATIONS – CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS. Certains fabricants de pneus ne garantissent aucun processus d'inspection ou de réparation. La réparation est l'entière responsabilité du réparateur. Les perforations dans la bande de roulement d'un pneu pour voiture de tourisme qui ne dépassent pas 6 mm (1/4 po) de diamètre peuvent généralement être réparées en suivant les procédures de réparation des pneus pour voiture de tourisme et pour camionnette de la Rubber Manufacturer's Association (RMA). Communiquez avec le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide concernant la réparation appropriée ainsi que la réparation des pneus à cote de vitesse. **N'effectuez pas de réparation à l'aide de rustines. Elles peuvent causer des dommages plus importants au pneu. Elles ne sont pas toujours hermétiques; elles peuvent donc subir des défaillances.** Ne dépassez pas les limites de vitesse indiquées si vous conduisez avec un pneu réparé.

La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Bien qu'un pneu ait été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison. Cela demandera éventuellement son remplacement. Si la bande de roulement du pneu présente une perforation qui dépasse 6 mm (1/4 po), le pneu doit être remplacé. Si un pneu a subi une crevaison,

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

faites inspecter l'intérieur par un marchand de pneus pour détecter les dommages éventuels. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Communiquez avec votre magasin ou votre marchand de pneus pour obtenir de l'aide.

MISE EN GARDE – *Vous ne devez jamais, dans aucun cas, introduire une matière inflammable dans un pneu.*

RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

Le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues sont des facteurs importants pour votre sécurité et la longévité de vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. Si vos pneus s'usent inégalement et que, par exemple, vous remarquez que l'épaulement intérieur du pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les jantes de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou le réglage de la géométrie n'est plus adéquat. Ces conditions réduisent non seulement la durée de vie utile de vos pneus, mais nuisent aux caractéristiques de tenue de route de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues. L'utilisation de pneus

insuffisamment gonflés occasionne plus d'usure sur les épaulements qu'au centre de la bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après chaque freinage brusque ou après le glissement des pneus sur la chaussée. Ces conditions peuvent créer un méplat dans une section de la bande de roulement.

PATINAGE DES PNEUS

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les roues à une vitesse affichée par l'indicateur de vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h). La force centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, entraînant des dommages au véhicule et des blessures graves ou mortelles. Ne permettez jamais à quelqu'un de se tenir près d'une roue ou derrière une roue qui patine à grande vitesse pour tenter de pousser un véhicule enlisé. Ne faites pas patiner excessivement les roues dans la boue, dans le sable, dans la neige, sur la glace ou dans d'autres conditions glissantes. Dans de telles conditions, si le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique, l'accélération excessive du moteur peut faire patiner l'une des roues motrices au-delà de sa capacité de vitesse. Cette situation peut également se produire lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés quand la profondeur de la bande de roulement atteint 1,6 mm (2/32 po). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui en indiquent l'usure. Lorsque l'usure est d'environ 1,6 mm (2/32 po), l'épaisseur de la bande de roulement devient plus fine et plus vulnérable aux effets des dangers routiers. D'autre part, des pneus usés sont plus susceptibles de faire de l'aquaplanage, ce qui peut provoquer la perte de contrôle du véhicule. Par conséquent, l'inspection visuelle des pneus devient de plus en plus importante au fur et à mesure qu'ils s'usent.

USURE DES PNEUS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel formé lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est de 1,6 mm (2/32 po), conformément aux indicateurs d'usure de la bande de roulement moulés dans les rainures. Dans la plupart des provinces, il est illégal de conduire un véhicule avec des pneus ayant une bande de roulement dont la profondeur est inférieure à 1,6 mm (2/32 po).

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possible, choisissez des pneus de dimensions et de charge identiques aux pneus d'origine. Il est recommandé

d'utiliser des pneus de même dimension et de même type aux quatre roues. Sur certains pneus, les matériaux de la nappe et ceux de la structure de la carcasse peuvent varier comme il est indiqué sur le flanc du pneu. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type (par exemple, hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même structure (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ce, dans n'importe quelle configuration, reportez-vous au manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus qui répondent à la définition des pneus à boue et à neige de la Rubber Manufacturers Association (RMA) portent les désignations M/S, M+S ou M&S. Sur de tels pneus, cette désignation est moulée sur le flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette désignation.

Si vous devez installer des pneus à neige sur votre véhicule, assurez-vous de choisir des pneus de dimensions et de charge nominale semblables à celles des pneus d'origine. Pour obtenir une adhérence maximale dans la boue et la neige et pour conserver les caractéristiques de tenue de route du véhicule, les pneus à neige de performance doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Sinon, les caractéristiques de sécurité et de tenue de route de votre véhicule peuvent être compromises. Il est également important

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

de consulter le manuel du conducteur du véhicule avant de combiner ou d'assortir les pneus sur les véhicules à quatre roues motrices, car cette opération requiert des précautions spéciales.

Consultez le manuel du conducteur pour obtenir de plus amples renseignements sur les précautions relatives au remplacement des pneus.

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule Nissan doivent être permutés tous les 12 000 km (7 500 milles) ou dès que vous remarquez qu'ils s'usent. Si vous remarquez une usure irrégulière ou que le taux d'usure des pneus est inégal, les pneus doivent être permutés de façon à atténuer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les au besoin. Vous pouvez observer le sens et la méthode de permutation de votre choix, y compris ceux indiqués dans le manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de maintenir le sens de rotation approprié conformément aux indications des flèches. Sur certains véhicules, différentes dimensions de pneus sont spécifiées pour les essieux avant et les essieux arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins qu'ils ne soient directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la

permutation des pneus. Ces roues sont destinées à une utilisation temporaire seulement. Si vous ne remplacez que deux pneus de votre véhicule, montez-les sur l'essieu arrière si votre véhicule est équipé de pneus de la même dimension sur les quatre roues.

MODIFICATION DES PNEUS

N'apportez aucune modification à vos pneus. Les modifications peuvent nuire à la performance des pneus et leur causer des dommages pouvant provoquer un accident. Les pneus ne pouvant pas être réparés en raison de modifications effectuées, par exemple le centrage des roues, les incrustations de flanc blanc, l'ajout de liquides d'équilibrage ou d'obturation, pourraient être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

PNEUS DE ROUE DE SECOURS TEMPORAIRES HAUTE PRESSION

- 1) La roue de secours dotée d'un pneu haute pression de votre véhicule Nissan est conçue pour n'être utilisée que temporairement et ne doit pas être utilisée continuellement comme une roue normale. Le pneu de série doit être réparé ou remplacé le plus tôt possible.
- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient d'endommager les pneus de votre véhicule, par un impact ou une découpe, comme les nids-de-poule, le verre, le métal, etc.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

- 3) Ne dépassez pas une vitesse de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La durée de la bande de roulement des pneus de secours temporaires est limitée, et elle dépend des conditions de la chaussée et de vos habitudes de conduite. Le pneu de secours doit être remis dans le coffre aussitôt que le pneu de dimension standard peut être réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que le pneu haute pression de la roue de secours a été spécifiquement conçu pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes à neige sur un pneu de secours haute pression. Vous pourriez endommager votre véhicule.
- 7) Vérifiez mensuellement la pression de gonflage à froid du pneu de secours et maintenez-la à 4,2 kPa (60 lb/po²), même lorsque le pneu de secours n'est pas utilisé.
- 8) Vous ne devez pas monter le pneu haute pression de la roue de secours à usage temporaire sur une autre jante, ni monter des pneus de dimensions standard, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur la roue de secours à pneu haute pression livrée d'origine.
- 9) Lorsque l'indicateur d'usure de la bande de roulement est visible sur le pneu, remplacez-le par un pneu de secours de même type seulement.

- 10) N'entrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours temporaire montée sur votre véhicule.
- 11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec une roue de secours temporaire haute pression.

Remarque : Lorsque vous utilisez une roue de secours temporaire, respectez scrupuleusement les directives du manuel du conducteur.

REMISAGE DES PNEUS

Entreposez vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être entreposés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme les tuyaux chauds et les groupes électrogènes. Assurez-vous que les surfaces d'entreposage des pneus sont propres et exemptes de graisse, d'essence ou d'autres substances qui pourraient détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant l'entreposage ou pendant la conduite risque de présenter une défectuosité soudaine.)

Pour ne pas endommager vos pneus et pour éviter un accident :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

- Vérifiez la pression des pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne conduisez pas avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés.
- Ne surchargez pas votre véhicule.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de rouler dans des nids-de-poule, sur des obstacles ou sur les bords de la chaussée, ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement vos roues.
- Si vous remarquez qu'un pneu est endommagé, remplacez-le par la roue de secours à usage temporaire, puis adressez-vous à un marchand de pneus ou à votre concessionnaire Nissan LEAF certifié.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important dans la protection de votre véhicule NISSAN contre la corrosion est l'étendue des soins que vous lui prodiguez.

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La corrosion est le résultat de la détérioration ou de l'endommagement des revêtements de peinture et de protection de votre véhicule, notamment :

- 1) L'écaillage des revêtements de peinture et de protection sur la surface du véhicule et le dessous de caisse consécutif à des projections de cailloux ou de gravier.
- 2) L'accumulation d'agents destinés à faire fondre la glace et la neige, les substances de contrôle des poussières, la saleté de la route et l'humidité dans les recoins de la carrosserie et sur le dessous de caisse qu'un simple lavage n'arrive pas à déloger.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus se produisent et qu'elles ne sont pas corrigées ou éliminées pendant de longues périodes, la corrosion peut se développer. La vitesse de développement de la corrosion dépend des conditions environnementales qui touchent votre véhicule. Une corrosion superficielle non réparée risque d'entraîner une perforation de la carrosserie. Or, la garantie ne couvre aucune perforation attribuable à une corrosion superficielle non réparée. Consultez votre manuel du conducteur au sujet de l'entretien approprié.

Le transport des matériaux corrosifs, tels que les engrais chimiques, le sel de déglacage, etc., à moins de les manipuler correctement, peut également entraîner des dommages liés à la corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver souvent et régulièrement.

Lorsque les conditions sont défavorables, lavez votre véhicule au moins une fois par semaine si la météo et les autres conditions le permettent.

Lavez votre véhicule avec de l'eau tiède ou froide seulement. Abstenez-vous de laver le véhicule sous la lumière directe du soleil ou d'utiliser du savon ou des détergents chimiques forts. Tout agent de nettoyage utilisé doit être enlevé promptement pour ne pas sécher sur la surface de finition.

Après le lavage, prenez soin de sécher complètement le véhicule et de nettoyer les orifices d'écoulement du bord inférieur des portières et du hayon, ainsi que les orifices de ventilation.

Il est également important de vérifier si les bourrelets d'étanchéité et les moulures fixées aux glaces

SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

empêchent l'eau de s'infiltrer dans les panneaux de carrosserie. Par temps très froid, ne lavez pas le véhicule à moins de pouvoir le sécher complètement. Les serrures et les joints d'étanchéité en caoutchouc pourraient être endommagés par le gel.

Dépôts de corps étrangers

Le chlorure de calcium et les autres sels, les agents de fonte de glace, l'huile et le goudron, la sève d'arbre, les déjections d'oiseaux, les produits chimiques des cheminées industrielles et d'autres corps étrangers peuvent endommager la finition de la voiture s'ils sont laissés sur les surfaces peintes. Un lavage rapide n'enlève pas complètement tous ces dépôts.

D'autres nettoyants peuvent être nécessaires. Avant de recourir à des nettoyants chimiques, assurez-vous toujours qu'ils sont inoffensifs et qu'ils n'ont aucun effet nuisible sur la peinture.

Remise en état d'une surface de finition endommagée

Le moment idéal pour rechercher les dommages à la surface de finition causés par l'impact de pierres ou d'autres objets ou par les accidents est le moment où vous lavez votre véhicule. En réparant ces dommages sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et vous éviterez des réparations majeures onéreuses par la suite.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié autorisé de faire les retouches, le cas échéant.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU AVIS DE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT

Cas de changement d'adresse ou de nom

En cas de changement d'adresse ou de nom, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de NISSAN en composant le **1-800-387-0122**.

Propriétaires subséquents de ce véhicule NISSAN

Tout propriétaire subséquent d'un véhicule NISSAN peut exiger, pendant la période de validité de la garantie d'origine, que la portion non expirée de la garantie soit transférée à son nom.

N'oubliez pas de nous en aviser en composant le numéro de téléphone ci-dessus.

Cette déclaration de changement de propriétaire nous permet d'envoyer de l'information sur les produits et sur la garantie au véritable propriétaire du véhicule.

SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Grâce à l'Avantage Satisfaction NISSAN, vous n'aurez pas à vous demander où trouver de l'assistance en cas d'incident nécessitant l'un des services suivants : assistance routière d'urgence, assistance en cas d'accident ou remorquage en cas de panne mécanique. Partout au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, nos représentants de l'Assistance routière NISSAN sont là pour vous offrir un service rapide, efficace et courtois.



24h roadside assistance
l'assistance routière 24h

1 800 267-5936

www.nissan.ca
nissan.roadsideaid.com

RÉSUMÉ

Services d'assistance routière d'urgence :

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)
- Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)
- Treuillage
- Batterie à plat

Appels des services d'urgence :

- Démarrage d'appoint
- Changement de pneu
- Service de déverrouillage des portières

Services de planification de voyage

Services de protection

- Services en cas d'accident de la circulation
- Services en cas d'interruption de voyage
- Services en cas de conditions météorologiques dangereuses
- Service d'assistance juridique
- Service en cas de vol de véhicule
- Service en cas de vandalisme
- Service en cas de destruction par un incendie

SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE

Remorquage en cas de panne mécanique

Si votre véhicule NISSAN tombe en panne et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche, et ceci dans un rayon maximum de 100 km.

Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)

Si votre véhicule NISSAN est impliqué dans un accident et ne peut plus rouler sans assistance, la ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident enverra, si vous le désirez, un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule :

- 1) jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié de votre choix, y compris le concessionnaire d'origine effectuant l'entretien de votre véhicule, dans un rayon de 35 km du lieu de l'accident, ou
- 2) jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche du lieu de l'accident.

La ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident informera également le concessionnaire NISSAN LEAF certifié de l'arrivée de votre véhicule. Par ailleurs, un coordonnateur

chez le concessionnaire vous aidera à prendre les dispositions nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance et verra à ce que votre véhicule soit réparé dans les plus brefs délais.

Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)

Si votre véhicule Nissan est impliqué dans un accident dans la zone continentale des États-Unis et qu'il ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Remarque : Par « accident », on entend tout capotage ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de quoi le véhicule NISSAN ne peut plus rouler sans assistance de façon sécuritaire.

Treuillage

Si votre véhicule est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'Assistance routière NISSAN enverra, dans un rayon maximum de 100 km, un véhicule de dépannage pour dégager ou tirer votre véhicule avec un treuil. (Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route fréquentée ou à proximité d'une route fréquentée.) Ce service est limité à un (1) véhicule.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

Remarque : Dans le cas des quatre services d'urgence ci-dessus, si l'Assistance routière NISSAN n'est pas en mesure d'envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limitera à 75 \$ et sera versé seulement après l'obtention d'une autorisation préalable.

APPELS DES SERVICES D'URGENCE

Changement de pneu

En cas de crevaisson d'un pneu de votre véhicule, l'Assistance routière enverra un service de dépannage pour enlever le pneu et monter votre roue de secours. Le pneu de secours doit être gonflé et en bon état d'utilisation. Si la roue de secours n'est pas utilisable, votre véhicule sera remorqué jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Service de déverrouillage des portières

Si vous avez fermé votre véhicule en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance routière NISSAN enverra un service de dépannage pour essayer de déverrouiller les portes de votre véhicule. Si les serrures du véhicule sont gelées, le fait d'essayer de les déverrouiller risquerait de les endommager. Dans un tel cas, votre véhicule sera remorqué jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Remarque : Dans le cas des quatre services d'urgence ci-dessus, si l'Assistance routière NISSAN n'est pas en mesure d'envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limitera à 50 \$ et sera versé seulement après l'obtention d'une autorisation préalable.

SERVICES PERSONNALISÉS DE PLANIFICATION DE VOYAGES AUTOMOBILES

Les spécialistes de la planification de voyages vous fourniront les renseignements suivants :

- Un itinéraire personnalisé et informatisé pour les destinations à l'intérieur du Canada et de la zone continentale des États-Unis seulement.
- Le calcul des distances d'un point à un autre aux fins de planification du kilométrage.
- Des cartes routières sur lesquelles l'itinéraire est indiqué.
- Des renseignements sur l'hébergement et les terrains de camping.
- Une trousse d'information sur votre destination soulignant les points pittoresques à visiter, de même que des conseils pratiques.
- La liste complète des concessionnaires NISSAN sur votre trajet.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

Vous pouvez adresser vos demandes de planification de voyages aux spécialistes de la planification de voyages entre 9 h et 17 h (HNE), du lundi au vendredi. Votre demande doit être faite au moins deux semaines avant la date de départ pour vous assurer de recevoir tous ces précieux renseignements à l'avance et d'avoir le temps de les étudier.

SERVICES DE PROTECTION

Services en cas d'accident de la circulation

Si vous et votre véhicule êtes impliqués dans un accident alors que vous vous trouvez à plus de 100 km de votre domicile, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'accident. Pour obtenir le remboursement des frais engagés, vous devez signaler l'accident à la police ou à votre compagnie d'assurance. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

Notez que les frais couverts par votre compagnie d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'accident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser.

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport

- Retour des passagers

Services en cas d'interruption de voyage

Si votre véhicule tombe en panne par suite d'un bris mécanique alors que vous vous trouvez à plus de 100 km de votre domicile, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais suivants occasionnés en raison de cette panne si votre véhicule ne peut plus rouler par ses propres moyens. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant la panne mécanique pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport

Services en cas de conditions météorologiques dangereuses

Si vous êtes immobilisé à plus de 100 km de votre domicile et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage à cause de conditions météorologiques dangereuses, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais suivants que vous aurez engagés. À noter que les conditions météorologiques dangereuses sont définies comme étant de la neige, de la grêle, de la glace, du brouillard, des inondations, un incendie de forêt, une avalanche, une tornade,

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

un ouragan ou un glissement de terrain. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Communication d'urgence
- Produits de première nécessité

Services d'assistance juridique

Si, pendant que vous conduisez votre véhicule, vous êtes accusé d'un excès de vitesse, de conduite imprudente ou de toute autre infraction aux règlements de la route, l'Assistance-dépannage Plus Nissan vous remboursera une partie des honoraires d'un avocat ou d'un conseiller juridique pour vous conseiller ou pour vous représenter dans les cas suivants : (des limitations s'appliquent; voir ci-dessous).

- Consultation juridique

L'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour une consultation juridique afin qu'il vous fournisse les conseils suivants :

- a) un avis juridique préliminaire sur toute situation ayant un lien direct avec votre conduite du véhicule Nissan;

- b) une interprétation du Code de la route ou de toute autre loi s'y rapportant;
- c) de l'aide pour négocier le règlement d'une demande d'indemnités intentée contre vous à la suite d'un accident de la route résultant de votre conduite du véhicule Nissan, et qui n'est pas couvert par votre assurance automobile;
- d) une consultation juridique sur toute situation survenant à la suite de la vente ou de l'achat à l'amiable de votre véhicule Nissan.

- Appel en justice

Si, d'après l'opinion de votre avocat-conseil et de l'Assistance routière Nissan, il est justifié que vous puissiez faire appel d'une condamnation à la suite d'une accusation couverte en vertu de la défense juridique, l'Assistance routière Nissan vous remboursera une partie des frais engagés, conformément au barème établi par l'Assistance routière Nissan (voir ci-dessous) et seulement après que vous avez obtenu une autorisation préalable.

- Défense juridique ou action en justice

L'Assistance routière Nissan vous remboursera, conformément au barème établi par l'Assistance routière Nissan (voir ci-dessous) et seulement après que vous avez obtenu une autorisation préalable, une partie des frais engagés pour les services d'un avocat ou d'un conseiller juridique afin qu'il vous défende ou vous représente dans les cas suivants :

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

- a) Pour contester une contravention reçue pendant que vous conduisiez le véhicule en vertu des arrêtés municipaux, de la législation sur la sécurité routière ou de la législation criminelle.
- b) Si vous êtes poursuivi en justice devant un tribunal civil pour dommages et intérêts, à condition que cette poursuite ait un rapport avec votre conduite d'un véhicule assuré.
- c) Pour vous défendre contre des accusations qui seraient portées contre vous pour négligence criminelle ou pour vous défendre contre des accusations d'avoir causé la mort par négligence criminelle.
- Représentation juridique au cours d'une enquête judiciaire
L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 300 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour vous représenter au cours d'une enquête judiciaire si vous avez causé la mort d'une personne alors que vous conduisiez votre véhicule.
- Limite des services d'assistance juridique
Les services d'assistance juridique seront refusés en cas d'accusation au civil ou au criminel, liée à la consommation d'alcool ou de drogue, ou si vous avez conduit alors que votre permis de conduire était suspendu. Dans le cas de plusieurs infractions, les services de défense seront offerts pour le

délit le plus grave. L'Assistance routière Nissan ne paie pas les amendes ni les contraventions de stationnement.

Barème des frais (montants remboursés) :

Infraction aux règles de la circulation	Remboursement maximal
Conduite imprudente	150 \$
Excès de vitesse	125 \$
Arrêt non effectué à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	300 \$
Négligence criminelle	500 \$
Toutes les autres infractions	125 \$

Services en cas de vol de véhicule

Si votre véhicule est volé et que vous avez signalé le vol à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant le vol. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant le vol pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Remorquage
- Transport

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

- Hébergement et repas

Services en cas de vandalisme

Si votre véhicule subit des dommages causés avec intention de nuire et que vous avez signalé le vandalisme à la police et à votre compagnie d'assurance, et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage parce que vous attendez que les réparations soient effectuées, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant le vandalisme. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Remorquage
- Location de véhicule ou taxi

Services en cas de destruction par un incendie

Si votre véhicule est complètement détruit par un incendie et que vous avez signalé l'incendie à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'incendie. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incendie pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Hébergement et repas
- Transport

RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS

Hébergement et repas

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, de vol de véhicule, de vandalisme et de destruction par un incendie.)

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ les frais d'hébergement et de repas que vous engagez parce que vous êtes obligé de demeurer à proximité du lieu où s'est produit l'accident, en attendant que votre véhicule soit réparé, retrouvé ou remplacé, ou pendant que vous êtes immobilisé à cause de conditions météorologiques dangereuses. Vous devez fournir les reçus originaux.

Location de véhicule ou taxi

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous avez besoin d'un véhicule en attendant que votre véhicule soit réparé, retrouvé ou remplacé, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ le coût de la location d'un véhicule (à l'exception des frais d'assurance et de kilométrage). Cette prestation ne s'applique qu'au tarif de location à la journée, taxes comprises. Le véhicule doit être loué dans une agence de location reconnue.

À noter que vous n'avez pas droit à cette prestation si votre compagnie d'assurance automobile vous rembourse les frais de location d'un véhicule de remplacement. Si vous ne louez pas de véhicule, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais de transport en taxi jusqu'à concurrence des mêmes limites. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Transport

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous devez poursuivre votre voyage en utilisant un moyen de transport commercial, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais de transport (taxi, autobus, train ou avion) que vous et vos passagers engagerez pour vous rendre jusqu'à votre destination d'origine ou à votre domicile. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Retour des passagers

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation.)

Si vous êtes hospitalisé à la suite de l'accident, l'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hébergement et de transport commercial engagés par vos passagers pour

RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS (SUITE)

qu'ils retournent à leur domicile. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Remarque : Par « accident », on entend tout capotage ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de quoi, le véhicule NISSAN ne peut plus rouler sans assistance de façon sécuritaire.

Communication d'urgence

(S'applique au service offert en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais d'un seul appel téléphonique à un membre de votre famille pour l'aviser de votre situation. Vous devez faire cet appel de votre hôtel et les coûts de cet appel doivent figurer sur votre note d'hôtel. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Produits de première nécessité

(S'applique au service offert en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais que vous devrez engager pour vos produits de première nécessité pendant votre séjour dans un hôtel, à proximité des conditions météorologiques dangereuses. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Remorquage

(S'applique aux services offerts en cas de vol de véhicule et de vandalisme.)

Si votre véhicule ou si votre véhicule retrouvé ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour le remorquer jusqu'chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, et ceci dans un rayon de 100 km. Si nous ne sommes pas en mesure d'envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limitera à un montant de 100 \$ et sera soumis à l'obtention d'une autorisation préalable. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

(Reportez-vous à la rubrique « Dispositions à prendre pour d'autres services » pour savoir comment obtenir une autorisation préalable.)

COMMENT OBTENIR UN SERVICE

- 1) **Composez le 1-800-267-5936.**
- 2) Fournissez au représentant de l'Assistance routière NISSAN votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature de l'incident et l'emplacement exact où votre véhicule est immobilisé.
- 3) Un véhicule de dépannage agréé sera envoyé sur place pour vous fournir l'assistance dont vous avez besoin.

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES

- 1) Pour obtenir le remboursement des services rendus, vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN avant de prendre d'autres dispositions.
- 2) Dans le cas peu probable qu'un service de dépannage autorisé ne serait pas disponible dans la région où la panne s'est produite, l'Assistance routière NISSAN vous donnera l'autorisation d'obtenir le service d'un autre centre de dépannage.
- 3) Nous vous recommandons alors d'appeler le service de dépannage local qui vous semble être le plus pratique afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'une personne soit envoyée pour vous dépanner.
- 4) Demandez un reçu détaillé sur lequel seront indiqués la cause de l'incident, le service rendu et la distance sur laquelle le véhicule a été remorqué, le cas échéant.
- 5) Soumettez votre demande de remboursement en ligne à **roadsideclaims.ca** ou soumettez le reçu original dans les 30 jours suivant la date du service rendu. La facture originale détaillée des réparations doit accompagner les demandes de remboursement relatives au remorquage. Veuillez faire parvenir ces documents à :
Assistance routière Nissan
À l'attention du : Centre des demandes de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4
- 6) À la réception et à la confirmation de l'information fournie, nous vous enverrons un chèque correspondant au remboursement.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Pour vous faire rembourser par l'Assistance routière NISSAN le montant auquel vous avez droit à la suite d'un service rendu, il vous suffit de suivre les étapes ci-dessous :

Remarque : Les dépenses se rapportant à des services obtenus à la suite d'un accident de la circulation à plus de 100 km de votre domicile, d'une interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, d'un vol de véhicule, d'un acte de vandalisme, de la destruction par un incendie ou d'une panne mécanique doivent être engagées dans les 72 heures qui suivent l'incident pour être admissibles.

- 1) Communiquez avec l'Assistance routière Nissan dans les 72 heures suivant l'incident et avisez le représentant de l'Assistance routière NISSAN des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. Le représentant vous donnera un numéro d'autorisation préalable.

- 2) Soumettez votre demande de remboursement en ligne à **roadsideclaims.ca** ou faites parvenir le reçu original accompagné du numéro d'autorisation préalable, de la facture originale de réparation, d'une description de la cause et de l'endroit où la panne ou l'accident s'est produit (un rapport de police doit également être inclus dans le cas d'un vol, d'un incendie ou de vandalisme et, le cas échéant, d'un accident) à l'adresse suivante :

Assistance routière Nissan
À l'attention du : Centre des demandes
de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4

- 3) Dès réception et confirmation des informations données, l'Assistance routière NISSAN vous enverra un chèque correspondant au remboursement.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

À moins d'indications contraires stipulées dans le présent livret, les services et les avantages offerts par l'Assistance routière NISSAN ne comprennent pas :

- Les services de remorquage jusqu'à un centre ou lieu de réparation autre qu'un concessionnaire NISSAN LEAF certifié à moins qu'une autorisation expresse préalable n'ait été obtenue de l'Assistance routière NISSAN.
- Les coûts ayant rapport aux réparations (pièces et main-d'œuvre), à l'équipement de dépannage supplémentaire, au remisage et les frais de mise en fourrière.
- Le dépannage de tout véhicule conduit en toute connaissance de cause dans des régions qui ne sont pas régulièrement fréquentées, y compris les terrains vacants, les routes non carrossables, les champs, les chantiers de construction, les allées de garage couvertes de boue et de neige, les routes privées impraticables ou à vocation récréative, les plages ou tout autre endroit inaccessible à un véhicule de dépannage.
- L'enlèvement de la neige pour dégager un véhicule enlisé.
- Le service obtenu pour tout véhicule sans plaque ou non assuré.
- Le dépannage de véhicules dont le conducteur n'est pas présent.

Comment obtenir un service

Tous les services de dépannage sont confiés à des entrepreneurs indépendants qui ne sont pas des employés de l'Assistance routière NISSAN. Par conséquent, l'Assistance routière NISSAN n'assume aucune responsabilité pour la perte ou les dommages causés à votre véhicule ou à vos biens immobiliers à la suite des services rendus.

Les pertes ou les dommages sont la seule responsabilité du service de dépannage et ils devront être déclarés au fournisseur du service de dépannage et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant que toute réparation ne puisse être effectuée.

Conditions générales de l'Assistance routière NISSAN

L'Assistance routière NISSAN accepte de fournir au conducteur d'un véhicule NISSAN immatriculé les services couverts, conformément aux conditions et modalités stipulées aux présentes. Les dossiers de NISSAN Canada inc. permettront de déterminer la date de début et de fin de la couverture et serviront de preuve pour votre admissibilité aux demandes de remboursement des services rendus.

Les montants maximaux de remboursement indiqués dans le présent contrat sont en dollars canadiens et seront versés en devises canadiennes.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN (SUITE)

Les montants maximums de remboursement ne s'appliquent qu'à des services précis fournis par l'Assistance routière NISSAN et ne peuvent en aucun cas être modifiés, transférés ou échangés.

Toute modification frauduleuse des factures de services annulera leur validité aux fins d'une demande de remboursement.

Nous ne tiendrons compte, aux fins de remboursement, que des factures ou des reçus originaux qui vous sont délivrés par une agence de location de véhicules, un hôtel, un motel ou un restaurant véritables. Les originaux seront retournés sur demande.

L'Assistance routière NISSAN se réserve le droit de refuser une demande de remboursement soumise pour paiement si cette demande est soumise plus de trente (30) jours après la date du service rendu, de même que toutes les demandes de remboursement jugées non raisonnables ou qui ne répondent pas aux conditions de la couverture, telles qu'elles sont stipulées aux présentes.

Tous les véhicules NISSAN neufs bénéficient de l'Assistance routière NISSAN à compter de leur date de livraison au premier acheteur au détail ou à compter de la date de la première mise en service du véhicule (selon celle de ces deux éventualités qui survient en premier) pendant une période de 36 mois; cependant si la garantie du véhicule est rendue nulle, le véhicule ne bénéficie plus de l'Assistance routière, et ce, en aucune circonstance. Dans tout autre cas, toute personne ayant obtenu l'autorisation du propriétaire de conduire le véhicule

NISSAN peut bénéficier des services de l'Assistance routière NISSAN. (Aux fins de l'Assistance routière NISSAN, par « propriétaire » on entend également le locataire d'un véhicule loué.) Ces services sont transférables lors de la vente du véhicule pour la durée restante de la garantie limitée d'origine du véhicule neuf NISSAN. Les services d'Assistance routière NISSAN ne sont offerts qu'aux véhicules présentement immatriculés au Canada et assujettis aux conditions susmentionnées. L'Assistance routière NISSAN est offerte dans tout le Canada et dans toute la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

L'Assistance routière NISSAN n'est pas une garantie, mais un service offert en vertu de l'Avantage Satisfaction NISSAN afin de rendre moins désagréables vos déplacements en cas de mauvais fonctionnement imprévisible de votre véhicule.



**24h roadside assistance
l'assistance routière 24h**

1 800 267-5936

**www.nissan.ca
nissan.roadsideaid.com**

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du propriétaire

Adresse

Ville

Province

Code postal

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Code de clé

Identification du véhicule

M / J / A

Date de livraison

Relevé du compteur kilométrique
à la livraison

km

Nom du concessionnaire vendeur

Adresse

Ville

Province

Code postal

REMPLACEMENT DE L'INDICATEUR DE VITESSE

Date

M / J / A

Relevé du compteur kilométrique

km

Nom du concessionnaire

Adresse

Ville

Province

Code postal

REMARQUE : Lisez le présent livret attentivement et gardez-le dans votre véhicule. Présentez-le à n'importe quel concessionnaire autorisé NISSAN si vous avez besoin de services en vertu de la garantie. Laissez-le dans votre véhicule lorsque vous vendrez celui-ci afin que le propriétaire subséquent puisse bénéficier de la portion non expirée de la garantie.